



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAUX

Année 2024

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, Mme Sylvie GALIBERT, M. Yannick FACQUEUR, Mme Claire BONAVIDACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET.

ETAIENT ABSENTS :

Mylène FABRIS qui a donné procuration à Mme Catherine LIMORTE, M. Christophe ROBIN qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEREZ, M. Robert GUILHOT qui a donné procuration à Mme Yolande ROTH, Mme Christelle GUERRERO, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN, Mme Laurence PETSEIL, M. Mohamed BENDJAMA.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Dominique FOUILHE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point 17: Création d'une commission d'analyse des candidatures des primo-accédants du lotissement "Les Terrasses de Castelnaud"

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Décembre 2023

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 7 Décembre 2023 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 24/01 du 17 janvier 2024 : Autorisation de mise en location de logement 12 avenue des Oliviers 34350 VENDRES

- 24/02 19 janvier 2024 : Signature convention prêt de la salle Jean Fabre à l'association Sérignanaise Les Feux Follets, à titre gracieux ;

- 24/03 23 janvier 2024 : Régie Services Extrascolaires : Décision de maintenir le tarif « Classe de Neige » basé sur le quotient familial pour le séjour 2024 jusqu'à une éventuelle nouvelle décision ;

- 24/04 du 26 janvier 2024 : Modification de l'acte de création de la Régie de recettes « Reproductions » : Mise à jour de cette régie de recettes pour se conformer à la réglementation

Présentation

2. Désignation d'un nouveau membre au sein de l'Association Foncière de Remembrement du Plateau de Vendres-Sauvian-Sérignan – DCM n° 24/020801

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, ce dernier avait désigné les nouveaux délégués habilités à représenter la Commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement du Plateau de Vendres, Sauvian, Sérignan.

Ainsi, avaient été désignés :

- M. Richard VASSAKOS au sein du Conseil Municipal,
- M. Fabrice SANS au sein de la population de la Commune
- M. Pierre CALMEL au sein de la population de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) avait, lors de sa séance de bureau en date du 10 août 2020, désigné Monsieur Fabrice SANS en qualité de Président.

Ce dernier ayant démissionné, Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de désigner un nouveau membre au sein de cette Association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 20/061824 en date du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné, suite à son renouvellement général, les délégués habilités à représenter la Commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement du Plateau de Vendres, Sauvian, Sérignan,

Vu la délibération n° 20/06 en date du 10 Août 2020 du Bureau de l'AFR ayant pour objet l'élection de son Président, Monsieur Fabrice SANS,

Considérant la démission de ce dernier,

Vu la candidature de Monsieur Mickaël ROUVE,

Désigne Monsieur Mickaël ROUVE pour représenter la Commune de Vendres à l'Association Foncière de Remembrement du Plateau de Vendres, Sauvian, Sérignan.

Vote pour à l'unanimité

3. Création d'une commission de gestion de la salle multiculturelle Georges Rosi – DCM n° 24/020802

Afin de gérer les demandes de location ainsi que le fonctionnement de la salle multiculturelle Georges Rosi, Monsieur le Maire propose de créer une commission de gestion de cette salle. La commission sera, notamment, en charge de veiller à l'application du règlement intérieur qui est en cours de rédaction - il sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Cette commission sera composée de Monsieur Christophe ROBIN - Président du Service Public Administratif et Culturel, et de Monsieur Richard VASSAKOS - Adjoint délégué au Patrimoine, à la Culture, aux Associations, sports animations et à la Démocratie de proximité, étant entendu que Monsieur le Maire en sera Président de droit.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-22 ;

Approuve la création d'une Commission de Gestion de la Salle Multiculturelle Georges Rosi ;

Désigne les membres suivants pour constituer cette commission : Monsieur Christophe ROBIN et Monsieur Richard VASSAKOS, sachant que Monsieur le Maire en sera président de droit.

Vote pour à l'unanimité

4. Autorisation de signature des sous-traités d'exploitation des lots de plage – DCM n° 24/020803

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la concession de plage conclue avec l'Etat est arrivée à expiration fin 2022.

La Commune étant engagée dans une procédure de Schéma d'Aménagement de Plage, l'Etat a octroyé une dérogation exceptionnelle à la Commune en 2023.

Sur le même principe, la Commune a demandé le 7 septembre 2023, une nouvelle prorogation de la concession de plage 2011-2022 afin de maintenir le service public de bains de mer, notamment en matière d'hygiène et de sécurité pour la saison estivale 2024.

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2023-12-14409 du 6 décembre 2023, l'Etat a approuvé la prorogation d'un an de l'actuelle concession de plage, pour la saison estivale 2024.

Il appartient donc désormais à la Commune de proroger d'une saison supplémentaire l'ensemble des sous traités d'exploitation actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-211-10 01682 du 24 octobre 2011 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur la Commune de Vendres,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-09-10676 du 10 septembre 2019 portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Vendres,

Vu la délibération n°23/090702 du 7 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la concession de plage Etat/Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-12-14409 du 6 décembre 2023 approuvant la prorogation d'une année supplémentaire de la concession de plage ;

Approuve la prorogation d'une saison des sous-traités d'exploitation des lots de plage ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation des contrats correspondants.

Vote pour à l'unanimité

5. Autorisation de signature du procès-verbal de reprise des biens liés à la compétence Eclairage Public – DCM n° 24/020804

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin, la Commune a décidé de reprendre la compétence Eclairage Public qui avait été transférée à Hérault Energies.

Dans le cadre de cette reprise, il est nécessaire de faire un état des lieux des biens et équipements objets de ladite compétence, ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée par Hérault Energies pour le financement de ces équipements.

Cet état des lieux fait l'objet d'un procès-verbal de reprise de compétence qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 22/060208 en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal demandé à Hérault Energies de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur »,

Vu le procès-verbal actant la reprise de compétence « Eclairage Public » par la Commune de Vendres établi par Hérault Energies, établi contradictoirement entre les représentants de Hérault Energies et de la Commune de Vendres,

Considérant qu'il convient de signer ce procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de remise en état de ceux-ci;

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal actant la reprise de compétence « Eclairage Public » par la Commune de Vendres.

Vote pour à l'unanimité

6. Autorisation de signature convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – DCM n° 24/020805

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Commune de VENDRES a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de VENDRES au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande,

Valide l'adhésion de la Commune de VENDRES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

Autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de VENDRES,

Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de VENDRES ,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de VENDRES est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de VENDRES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies Hérault Energies de rattachement.

Vote pour à l'unanimité

7. Procédure d'abandon – concessions du cimetière vieux – DCM n° 24/020806

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Monsieur le Maire présente les procès-verbaux du 7 décembre 2020 et 15 décembre 2023 constatant l'état d'abandon de quatre concessions du cimetière vieux,

Il rappelle aussi que des affichages ont été effectués du 23 octobre 2020 au 7 décembre 2020, du 18 octobre 2022 au 18 décembre 2022 et du 14 décembre 2023 au 25 janvier 2024,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les procès-verbaux du 7 décembre 2020 et du 15 décembre 2023 constatant l'état d'abandon de quatre concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 23 octobre 2020 au 7 décembre 2020, du 18 octobre 2022 au 18 décembre 2022 et du 14 décembre 2023 au 25 janvier 2024

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Approuve le principe de reprise et de réattribution des concessions abandonnées dans le cimetière vieux ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature convention de servitude avec Enedis – Parcelle AH 179 – DCM n° 23/120707

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le raccordement de la salle multiculturelle Georges Rosi au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir sur les parcelles BP176 et BP 177 propriétés de la Commune, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT) de 400 Volts tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles BP176 et BP 177 portant sur un droit de passage en tréfond sur une largeur de 1 m pour l'installation de 3 canalisations sur une longueur totale d'environ 70 m destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DB25/040659 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de constitution de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles BP 176 et BP 177 propriétés de la commune,

Vu le plan annexé à cette convention,

Approuve le projet d'acte de constitution de servitudes de passage de canalisations électriques sur les parcelles BP 176 et BP 177 telle qu'énoncée dans la convention référencée DB25/040659 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes consentie à ENEDIS et tous les documents liés au présent dossier.

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature nouvelle convention « pose et dépose des réseaux plage » avec la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 24/020808

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal l'avait autorisé, lors de sa séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillottes de la plage. Cette convention a été renouvelée en avril 2021 (délibération 21/040107 du 1^{er} avril 2021).

Pour rappel cette prestation consiste en :

Avant la saison estivale :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton,
- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse,

Après saison :

- la déconnexion des postes de secours,
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement,
- le rinçage des installations.

La convention initiale conclue pour 3 ans prévoyait que ces prestations soient facturées à la Communauté de Communes selon un forfait prenant en compte le travail de trois agents communaux sur 24 jours, ainsi que l'emploi du matériel nécessaire sur la même période (tractopelle+ tracteur+ véhicule 4X4).

Elle a été renouvelée selon les mêmes termes en 2021 pour un coût de 26 354, 39 € TTC.

Conformément à l'article 13 de cette dernière convention, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer deux avenants à cette convention, prévoyant une réactualisation du coût de la prestation qui s'est élevée à 26 609 € T.T.C. pour 2022 et à 27 051,98 € T.T.C., pour la saison 2023.

La convention signée en 2021 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, à compter du 1^{er} avril 2024 et ce, pour une durée de trois ans.

Cette dernière prévoit une réactualisation du coût de la prestation qui s'élèvera, pour l'année 2024 à 31 108,40 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention nouvelle de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement, pour une durée de trois ans,

Vu le projet de nouvelle convention entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable, à compter de l'exercice 2024,

Approuve ladite convention,

Dit que cette convention est conclue pour une période de trois ans, et qu'il conviendra de signer un avenant de renouvellement en 2025 et un en 2026 pour actualiser les tarifs,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

10. Ouverture de crédit Budget Principal– DCM n° 24/020809

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur orientation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus énoncées.

Propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

CHAPITRES	MONTANTS	MONTANTS
	INSCRIPTIONS AU	OUVERTURES AU
	B.P. 2023	B.P. 2024
		25,00%
20	42 208,71 €	10 552,18 €
21	448 281,08 €	112 070,27 €
23	60 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise l'inscription par anticipation au Budget Primitif 2024 de 137 622,45 € selon la répartition ci-dessus proposée, afin de permettre d'engager ou mandater des dépenses d'équipement.

Vote pour à l'unanimité

11. Demande de Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes 2024 – Conseil Départemental de l'Hérault – pluvial lotissement les Sylphides - DCM n° 24/020810

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant le devis ci-dessous, établi à sa demande par l'entreprise TP BESSIERE concernant :

- Création Pluvial Lotissement Les Sylphides

soit un montant H.T. De 47 706,50 € - T.T.C de 57 247,80 €,

Décide qu'une demande d'aide financière destinée à réaliser les travaux sus visés peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC (Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes) Patrimoine et Voiries 2024.

Vote pour à l'unanimité

C -PERSONNEL MUNICIPAL

12. Recrutement animateur camp ados - DCM n° 24/020811

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il convient de compléter l'effectif municipal durant le camp d'ados ski ;

Décide de créer :

- un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à Temps Complet qui aura pour mission l'encadrement des adolescents pendant la période du 10 au 17 février 2024, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

Autorise cet agent à effectuer des heures supplémentaires pendant la durée de son contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024.

Vote pour à l'unanimité

13. Modification du Règlement d'Application du Temps de Travail au 1^{er} janvier 2024 – DCM n° 24/020812

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et 12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 16 janvier 2024,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Approuve le règlement d'application du temps de travail joint à la délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (Richard VASSAKOS)

14. Modification du Règlement du Compte Epargne Temps au 1^{er} janvier 2024 – DCM n° 24/020813

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L611-2, L 621-4 et L621-5,

Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 du règlement du Compte Epargne Temps mis en place dans la collectivité à compter du 1^{er} avril 2015 par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2015 modifiée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 16 janvier 2024,

Approuve la modification de l'article 4 du règlement du Compte Epargne Temps du personnel de la Mairie joint à la délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité moins une abstention (Richard VASSAKOS)

15. Modification du Règlement relatif à la gestion des absences au 1^{er} janvier 2024 -DCM n° 24/020814

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le Règlement relatif à la gestion des absences du personnel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 59 ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 16 janvier 2024,

Décide que le règlement relatif à la gestion des absences ci-joint annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité moins une abstention (Richard VASSAKOS)

16. Adhésion à la procédure de passation d'un marché public avec le Centre de Gestion 34 pour l'acquisition de titres restaurant – DCM n° 24/020815

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.
- que la commune de VENDRES décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide:

- De mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- De se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Vote pour à l'unanimité moins une abstention (Richard VASSAKOS)

D – URBANISME

17. Création d'une commission d'analyse des candidatures des primo-accédants du lotissement « Les Terrasses de Castelnau »

Point retiré de l'ordre du jour, car déjà débattu lors d'une précédente Conseil Municipal

18. Demande de déclaration d'Utilité Publique de la parcelle cadastrée AP 134 – DCM n° 24/020816

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 29/01/24 ;

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un parc urbain comprenant aire de jeux, équipements sportifs et un espace dédié aux chiens sur la parcelle AP 134 située au Sud-Est de Vendres Village, en continuité de la tâche urbaine.

Le projet de parc urbain vient en liaison entre un projet d'aménagement d'ensemble, le lotissement « le Vendémiaire » et un projet d'aménagement de mixité sociale en réinvestissement urbain en lieu et place d'un ancien camping.

Le premier a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation créée lors de l'approbation du PLU de Vendres le 6 mars 2020 et est actuellement en cours de construction et le second a été annoncé dans le PLU de Vendres lors de la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 22 juillet 2021.

La parcelle AP 134, d'une surface de 2 128 m², est essentielle dans la réalisation de ces deux projets. A noter qu'à la suite de la 1^{ère} modification du PLU de Vendres le 22 juillet 2021, cette parcelle a été grevée d'un emplacement réservé (n°11) destiné à la création d'un lieu de vie.

Le projet vise la création d'un espace paysager ayant pour but d'assurer une fonction de lieu de vie partagé entre les deux futures opérations d'aménagement de la commune, permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie urbain de sa population actuelle et future. Proposant espace de promenade, détente et jeux dans un ensemble paysager, ce projet de valorisation urbaine permettra de conforter la cohésion sociale du quartier et un cadre de vie privilégié.

Ce projet d'aménagement va également permettre de promouvoir une urbanisation respectueuse de la biodiversité environnante, créant de la nature en ville. Cela se traduit par la végétalisation des espaces publics vecteur de lien social, notamment par le biais d'un parc arboré intégré dans un ensemble paysagé et accessible. Il va donc permettre d'offrir des espaces publics de qualité, mais aussi des espaces de détente incitant à la promenade et à la rencontre. Les espaces verts seront composés de plantations méditerranéennes non gourmandes en eau.

Sa situation à proximité d'équipements sportifs communaux, tels que la halle aux sports, le Dojo et le collège François Giroud proposant piste d'athlétisme et city-stades, constitue aussi une opportunité pour accroître le niveau de services à la population en complétant l'offre ludique pour les plus jeunes, mais aussi les équipements sportifs déjà mis en place. Un toutounet permettra également de compléter l'offre de services à la population et d'assurer une gestion maîtrisée des déjections animales par les services municipaux.

Après plusieurs négociations amiables restées infructueuses avec les propriétaires, la Municipalité souhaite opter pour la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, Monsieur le Maire explique qu'il convient de saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle AP 134.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de parc urbain a été dispensé d'évaluation environnementale par une décision de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 27 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, tels qu'ils ont été annexés à la présente délibération.

Considérant que le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'utilité publique ;

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier cadastré AP 134 pour la réalisation du projet de parc urbain ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Compte tenu des négociations amiables non abouties, d'engager une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle AP 134 ;
- D'approuver à l'unanimité le périmètre de la DUP correspondant à la parcelle AP 134 d'une superficie de 2 128 m² ;

- D'approuver à l'unanimité le coût d'ensemble de l'opération d'un montant de 332 394€ TTC, comprenant les dépenses liées aux travaux d'une valeur de 189 834€ TTC et les dépenses liées aux acquisitions foncières à hauteur de 142 560 TTC, conformément à l'estimation produite par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault ;
- D'approuver à l'unanimité le dossier d'enquête préalable à la DUP, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, tels qu'ils étaient joints à la convocation du Conseil Municipal ;
- D'approuver à l'unanimité le projet faisant l'objet de la présente DUP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'unanimité à saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle cadastrée AP 134 ;
- De solliciter, à l'unanimité, l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Vote pour à l'unanimité

19. Autorisation d'échange de terrains avec la société LYNX Promotion – DCM n° 24/020817

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- d'une part, la délibération du Conseil Municipal n°23/100510 du 5 octobre 2023 par laquelle il a été autorisé à négocier avec la société LYNX PROMOTIONS la cession du lot C2 provisoire, devenu depuis la parcelle cadastrée AP 1233, en tenant compte de la future incorporation dans le domaine public des lots E et F provisoires, devenus les parcelles cadastrées AP 1230 et 1231 ;
- d'autre part, la délibération du Conseil Municipal n° 23/12020 du 7 décembre 2023 par laquelle il a été autorisé à négocier avec M. PLANAS et LYNX PROMOTIONS, pour céder la parcelle au nord de la parcelle cadastrée AP 633.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 5 janvier 2024, qui fixe la valeur de la parcelle AP 1233 à 4800 €, soit à un prix au m² de 30 € ;

Vu la proposition de LYNX PROMOTIONS, qui groupe les deux dossiers de la façon suivante :

- échange de :
 - la parcelle cadastrée AP 1233 appartenant à la commune, d'une superficie de 160 m²
 - et des parcelles cadastrées AP 1230 (22 m²) et 1321 (3 m²), mais aussi d'une parcelle de 38 m² située au sud de la parcelle cadastrée AP 1229, lui appartenant ;
- acquisition d'une partie de la parcelle située au nord de la parcelle cadastrée AP 633, pour une superficie de 375m² ;

le tout avec une soulte à régler à la commune de 15 000 € ;

Considérant que cette opération revient pour la commune à récupérer 55 m² de voirie dans son domaine privé, et à céder à LYNX PROMOTIONS la parcelle AP 1233 d'une superficie de 160 m² et une partie de celle située au nord de la parcelle AP 633, pour une superficie de 375 m², soit une acquisition de 55 m² et une cession de 535 m², soit un delta de 480m² ;

Considérant que la proposition de LYNX PROMOTIONS de 15 000 € revient à un prix de 31,25 € le m² pour 480 m² au final, et que celle-ci s'inscrit donc dans la logique de l'estimation du Service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de LYNX PROMOTIONS ci-dessus détaillée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment le ou les actes notariés permettant la concrétisation de ce projet.

Vote pour à l'unanimité

20. Autorisation de vente d'un terrain à M. PLANAS – DCM n° 24/020818

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°24/020817 du 8 février 2024 par laquelle il a été autorisé notamment à céder une partie de la parcelle située au nord de la parcelle cadastrée AP 633, d'une superficie de 325 m², au prix de 31,25 € le m², à la société LYNX PROMOTIONS. Il précise que ce prix s'inscrit dans la logique de l'estimation du Service des Domaines d'une parcelle voisine, fixé à 30 € le m².

Considérant que l'autre partie de la même parcelle intéresse M. Guillaume PLANAS, l'autre voisin, et qu'il convient de lui proposer les mêmes conditions qu'à LYNX PROMOTIONS, à savoir une acquisition à 31,25 € le m² ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la cession d'une partie de la parcelle située au nord de la parcelle cadastrée AP 633, pour une superficie de 292 m², au prix de 31,25 € le m², soit 9125 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment l'acte notarié permettant la concrétisation de ce projet.

Vote pour à l'unanimité

21. Application de la Loi Climat et Résilience – Demande d'inscription sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte – DCM n° 24/020819

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi « Climat et Résilience », comporte de nouvelles dispositions relatives à la gestion du trait de côte. En effet, les articles 236 à 250 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Le nouvel article L 321-15 du Code de l'Environnement prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont « l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». Les communes listées devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Cette cartographie constituera un document de référence pour guider l'application de nouvelles mesures qui visent :

- les biens dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Les communes figurant sur cette liste peuvent bénéficier des outils et dispositifs pour accompagner le recul du trait de côte comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions.

Aujourd'hui, l'objectif poursuivi par le Gouvernement est d'actualiser la liste par décret dans le courant du premier semestre 2024, une actualisation ayant déjà eu lieu.

Afin de permettre la consultation du Conseil National de la Mer et des Littoraux ainsi que du Comité National du Trait de Côte, les délibérations favorables des communes souhaitant y figurer devront être recueillies d'ici le 13 mars 2024 au plus tard. Ces délibérations devront être accompagnées de l'avis signé, après vote de l'organe délibérant, des présidents des EPCI dont elles font partie comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article sus-cité.

Les avantages qui seront conférés aux communes intégrant la liste sont les suivants :

- une meilleure connaissance de l'évolution de leur littoral et une lisibilité locale du phénomène de recul du trait de côte à travers les cartes d'exposition, permettant aux acteurs locaux d'intégrer une logique d'anticipation ;
- une meilleure maîtrise de la constructibilité au sein du PLU, tout en conservant une relative souplesse pour la zone « 30-100 ans » ;
- la facilitation du suivi du marché foncier, de l'acquisition de biens par la puissance publique et de la gestion de la phase transitoire, grâce notamment au droit de préemption « trait de côte » et au bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

In fine, il s'agit de se donner toutes les chances de ne pas trop subir les évolutions du cadre de vie et du contexte environnemental et socio-économique liées aux effets du changement climatique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de la commune de VENDRES sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le projet ne pourra aboutir que si le Président de la Communauté de Communes ne donne son accord, ce qui, d'après lui, est compromis étant donné que ce dernier n'est pas enclin à prendre part à ce dossier.

M. Ducruet affirme que des bruits de couloir se répandent sur le fait que la Communauté de Communes ne gèrerait plus le Port et qu'un privé reprendrait cette gestion.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, la Domitienne n'ayant pas géré correctement le Port, et tous les petits bateaux ont fui. Des investissements ont été faits mais pas à bon escient. Le Conseil Départemental 34 doit remettre en concurrence.

Le Président M. Alain Caralp affirme que sa gestion ne serait pas rentable. Pour l'instant, il n'y a pas de décision.

Monsieur Bec demande s'il y a eu des malversations.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, citant l'exemple du ponton qui devait amarrer des petites unités et qui a eu un catamaran, provoquant de nombreux dégâts, le rendant inutilisable.

Un contentieux est en cours.

Monsieur Jouret pense que la gestion des bateaux qui ont été mis n'a pas été faite dans les règles de l'art.

Monsieur Ducruet demande si une décision est en cours.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, précisant qu'une décision interviendra sur l'année qui vient. Il ajoute que la spécificité du Port est économique.

Monsieur Jouret affirme qu'il est prévu de gros investissements.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, 2 millions d'euros sont prévus.

Monsieur Jouret ajoute qu'en 4 ans, 140 000 euros ont été perdus, et rien n'a été fait. Pas d'investissement pour draguer le port non plus. C'est regrettable, il y a eu une mauvaise gestion.

Monsieur Vassakos prévient que si la SEBLI ou Viaterra remportent le marché, alors c'est la Commune de Béziers qui arrivera dans le port.

Monsieur le Maire ajoutent que la Domitienne a préféré des gros bateaux que des petits qui sortent tous les jours, car le travail est moindre mais ils ne peuvent pas sortir car il n'y a pas de tirant d'eau.

Monsieur JOURET ajoute qu'en cas de panne, le marin ne doit pas attendre d'aide.

Monsieur le Maire répond que la gestion des kiosques, des anneaux, tout va être revu.

Il regrette tout l'argent investi dans le Port et notamment le Conseil Départemental 34 avec 12 millions d'euros.

Selon lui, il fallait rester humbles, à notre échelle et tout le monde aurait pu cohabiter...

Il le dis en conseil d'exploitation du port, mais n'est pas assez suivi.

Monsieur Jouret affirme que de nombreux projets pourraient voir le jour au Port.

Monsieur le Maire précise notamment le développement durable.

Monsieur Jouret affirme que, notamment, des bateaux d'hôtes ont été refusés par le Président de la DomitienneCaralp. Peut-être qu'un changement permettra d'avancer.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

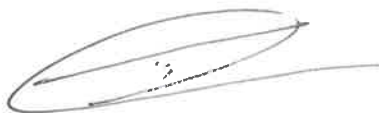
12. **Questions orales relatives à la coopération intercommunale** – Sans objet

13. **Questions orales** – Sans objet

14. **Informations diverses** - Sans objet

La secrétaire de Séance,

Dominique FOUILHE



LE MAIRE,

J.P. PEREZ



Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, Mme Christelle GUERRERO, Mme Claire BONAVITACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET, M. Benjamin CLAVEL.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert GUILHOT, Mme Sylvie GALIBERT qui a donné procuration à M. Gilles JOURET, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Yannick FACQUEUR Mme Sarah CHETBOUN, Mme Laurence PETSEIL, M. Mohamed BENDJAMA.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mylène FABRIS est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point (7 Bis): Autorisation signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault"

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 Février 2024

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal du 8 février 2024 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ce document, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 23/54 du 11 décembre 2023 : Acceptation de sous-traitance marché « Réalisation d'une salle polyvalente – Lot 1 : Gros Œuvre – Terrassements » :

Décision d'accepter la sous-traitance de la SARL PROSOL SUD, sise à Narbonne, pour un montant s'élevant au maximum à 8 932, 00 € H.T.

- 24/05 du 9 février 2024 : Décisions suite à analyse des offres du marché « Equipement salle polyvalente » :

Décisions de classer sans suite pour motifs fondés sur l'absence de proposition, le lot n° 3 « Office Traiteur » du marché « Equipement de la salle polyvalente » et de négocier avec les entreprises ayant présenté une offre pour les lots 1 « Gradins télescopiques », 2 « Mobilier » et 4 « Matériel entretien » de ce même marché.

- 24/06 du 9 février 2024 : Acceptation de sous traitance Technic Clôtures – Accord Cadre Travaux de Voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (génie civil) – Bon de commande 21/10 – Création de 2 courts de tennis :

Décision d'accepter la sous traitance de la SARL TECHNIC CLOTURES, sise à Béziers pour effectuer la mission « travaux de clôture » initialement confiée à la société EUROVIA LR dans le cadre de la création de 2 courts de tennis (bon de commande 21/10 – Accord cadre « Travaux de voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (génie civil) – 2021-2025 », étant entendu que le montant de cette sous traitance s'élève au maximum à 26 585, 00 € H.T.

- 24/07 du 16 février 2024 : Acceptation de sous traitance marché « Réalisation d'une salle polyvalente » - Lot 9 « Peintures » :

Décision d'accepter la sous traitance de la SARL CPROPRE+, sise à Cazouls-les-Béziers, pour effectuer la mission « travaux de nettoyage », initialement confiée à la société EBP dans le cadre de la réalisation de la salle polyvalente Lot 9 Peintures, étant entendu que le montant de cette sous traitance s'élève au maximum à 2 000, 00 € H.T.

- 24/08 du 20 février 2024 : Acceptation de sous traitance Midi Traçage accord cadre Travaux de voirie – Chemins ruraux – Réseaux humides – réseaux secs (génie civil) – Bon de commande 21/10 – Création de 2 courts de Tennis :

Décision d'accepter la sous traitance de la SARL Midi Traçage (entreprise sise 2 rue Paul Héroult – 34500 BEZIERS) pour effectuer les travaux de marquage initialement confiée à la société EUROVIA LR dans le cadre de la création de 2 courts de tennis (bon de commande 21/10 Accord cadre « Travaux de voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (génie civil) – 2021-2025 », étant entendu que le montant de cette sous traitance s'élève au maximum à 22 942, 50 € H.T.

- 24/09 du 29 février 2024 : Animation par le groupe « Zabele Samba » pour le carnaval :

Décision de signer un contrat d'engagement avec « Zabele Samba » à l'occasion du Carnaval du 24 mars , pour un montant de 950, 00 € T.T.C.

- 24.10 du 29 février 2024 : Animation par le groupe « David Tobena » pour la course à pieds « la boucle vendroise » :

Décision de signer un contrat d'engagement avec David Tobena pour l'animation organisée) à l'occasion de la course à pieds « la boucle vendroise » qui se déroulera le 5 mai 2024, pour un montant de 300, 00 € T.T.C.

- 24/11 du 29 février 2024 : Animation par le groupe « Funky Town » pour les Vendres'di :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di du 31 mai 2024 avec « Funky Town », pour la somme de 500, 00 € T.T.C.

- 24/12 du 28 février 2024 : Signature proposition TRAVESSET – Réseaux secs parvis salle polyvalente :

Décision de signer la proposition de la SARL TRAVASSET BEZIERS, pour les travaux de mise en place des réseaux secs sur le parvis de la salle polyvalente, pour un montant total de 51 204, 50 € H.T.

Présentation

2. Tirage au sort liste préparatoire Jurés d'Assises 2025

6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

- CALVET Alexandra n°151
- BERLAN Stéphanie, n°78
- MOUCHEL Claire, n°792
- MOUGEL Olivier, n°793
- RICHE Nicole, n°938
- LUANGPRASEUTH Christopher, n°712.

3. Autorisation signature renouvellement contrat d'accès au progiciel Fiscalité et conditions d'assistance téléphonique avec INETUM - DCM n° 24/032801

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, La Domitienne avait souhaité mettre en place un observatoire fiscal via la société GFI et avait négocié les modalités et les conditions financières au travers desquelles les communes membres de la Domitienne pouvaient souscrire.

Ainsi, elle s'était dotée d'OFEA WEB, outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal, délivré par la société GFI.

En 2020, par le biais d'une convention, et moyennant une participation annuelle de 390 euros H.T., cet outil a été mis à disposition de la Commune.

La Société GFI/Inetum propose aujourd'hui à la Commune de conventionner pour l'utilisation du progiciel OFEA4, Multi Utilisateurs, installé à la Domitienne et dont les prestations fournies sont les suivantes :

- - formation à l'outil
- - conseil
- - consultation des données nominatives de son territoire,
- - consultation des données générales relatives à l'ensemble du territoire national
- - fournitures des dossiers statistiques annuels
- - assistance téléphonique annuelle

pour 2 accès (un destiné à Monsieur le Maire et un à Madame la Directrice Générale des Services).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce contrat avec la société GFI/Inetum, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'accès s'élevant à 420 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de contrat proposé par la société GFI/Inetum pour la mise à disposition de l'outil informatique OFEA4, Multi utilisateurs, pour 2 accès,

Considérant l'intérêt revêtu par ce dernier pour la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société GFI/Inetum ce contrat, conclu à compter de la date de signature et pour la même durée que celle du contrat liant le prestataire à la communauté de communes la Domitienne.

Vote pour à l'unanimité

4. Autorisation signature convention d'occupation privative du Domaine Privé Communal pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile avec TOWEO - DCM n° 24/032802

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société TOWEO, dont l'objet social est l'installation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications, en vue d'une mise à disposition d'un terrain situé rue du Stade pour l'implantation d'un pylône arbre d'une hauteur de 25 mètres et des équipements de communications électroniques.

TOWEO souhaite en effet installer sur ce terrain, cadastré Section BP N° 176, d'une surface de 36 m² le pylône, les antennes et faisceaux hertziens et l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement ainsi que les baies techniques des différents opérateurs de téléphonie mobile.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des clients de TOWEO, opérateurs de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire ajoute que, si le site nécessite l'aménagement ou la création d'un chemin d'accès aux emplacements mis à disposition, le projet de convention établi par TOWEO prévoit que la Commune autorise cette société à aménager un chemin d'accès.

De même, il est prévu que TOWEO pourra ajouter librement les nouveaux équipements techniques des opérateurs de téléphonie mobile et communiquera à la Commune les plans de ces équipements.

Monsieur le Maire propose de le mettre à disposition de TOWEO, aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 1 500 € par opérateur installé,
- Durée de la convention : 20 ans à compter de la date de signature de la présente convention,
- Projet : se conférer aux plans de masse « existants » et « projet » annexés à la présente délibération.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la société TOWEO, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention établi par la société TOWEO formalisant la mise à disposition d'un terrain situé rue du Stade cadastré BP N° 176, d'une superficie de 36 m², en vue de l'implantation par TOWEO d'une infrastructure de téléphonie mobile,

Considérant que cette convention serait signée pour une durée de 20 ans et moyennant une redevance annuelle de 1 500 € par opérateur installé,

Approuve ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

5. Autorisation signature convention de partenariat et de mise à disposition pour 2 Postes d'Agents Techniques Polyvalents avec le RLIs - DCM n° 24/032803

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau Local d'Initiatives socio-économique anime depuis plusieurs années des chantiers d'insertion en partenariat avec les maisons de retraite du territoire communautaire, la Domitienne, les Communes et le SIVOM Les Sablières.

En 2016/2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, la Commune a accueilli au sein de son équipe technique 1 salarié, voire deux, en insertion.

Cette année, le RLIs est en capacité de démarrer un nouveau chantier pour deux postes d'« Agents Techniques » à partir du 1^{er} juin 2024, et jusqu'au 31 mai 2025.

Dans la mesure où des candidats seraient éligibles sur le territoire, le RLIs effectue leur recrutement, puis les met à disposition de la Collectivité pendant un an, à raison d'une moyenne de 24 heures par semaine.

Ces agents effectuent alors des tâches d'entretien des espaces verts, de maintenance de voirie et/ou de bâtiments municipaux, etc...

L'objectif est de leur donner une formation solide, à la fois théorique et pratique, en vue de sa réinsertion dans le milieu professionnel.

En effet, le public visé par ce chantier concerne des personnes fragilisées socialement, en recherche d'emploi et éligibles aux dispositifs d'insertion en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec le RLIs, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion. Il demande également à ce que cette autorisation lui soit donnée jusqu'à la fin de son mandat électoral, dans l'hypothèse où le RLIs reconduirait cette action au-delà du 31 mai 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent », pour deux postes, établi par le RLIs, à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que celles à intervenir du 31 mai 2025 au 1^{er} juin 2026, dans l'hypothèse où le RLIs reconduirait cette action en 2025.

Vote pour à l'unanimité

6. Remplacement délégués au Service Public Administratif et Culturel - DCM n° 24/032804

Monsieur le Maire,

Rappelle que suite, au renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux délégués habilités à représenter la Commune au sein du Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C.) avaient été nommés le 18 juin 2020 :

- Madame FABRIS Mylène, Madame GALIBERT Sylvie, Madame LIMORTE Catherine, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur VASSAKOS Richard, comme membres élus de la Commune
- Monsieur CRESPO Jean-Claude, Madame SUIRE Bernadette, Monsieur SUIRE Jacques et Madame Céline DIAZ comme membres extérieurs.

Rappelle que, suite au décès de Monsieur Jacques SUIRE, une nouvelle déléguée avait été désignée : Madame Marie-Channel CLAMEN, par délibération n° 21/021102, en date du 11 février 2021.

Informe que, suite à la démission de Madame Bernadette SUIRE et celle de Monsieur Jean-Claude CRESPO, il convient de procéder à la nomination de 2 nouveaux délégués.

Il propose les candidatures de Mesdames Ghislaine DUROC et Pascale GOUZY pour remplacer respectivement Madame Bernadette SUIRE et Monsieur Jean-Claude CRESPO.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 20/061808 en date du 20 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné les délégués habilités à représenter la Commune au sein du Service Public Administratif et Culturel,

Vu la délibération n° 21/021102 en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné Madame Marie-Channel CLAMEN afin de remplacer Monsieur Jacques SUIRE, suite à son décès, pour siéger au sein du Service Public Administratif et Culturel,

Désigne, suite à la démission de Madame Bernadette SUIRE et Monsieur Jean-Claude CRESPO, Mesdames Ghislaine DUROC et Pascale GOUZY pour siéger au Conseil d'Administration du Service Public Administratif Culturel de VENDRES.

Vote pour à l'unanimité

7. Avis débat public sur la planification maritime « La Mer en débat » - DCM n° 24/032805

Monsieur le Maire informe que la Commission Nationale du débat public (CNDP) a été saisie par le Gouvernement et RTE pour veiller au respect de la participation du public dans la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et de la cartographie de l'éolien en mer.

Suite à cette saisine conjointe, la CNDP a décidé d'organiser des débats publics mutualisés sur les façades maritimes de la France métropolitaine.

Le calendrier du débat public et ses modalités de participation ont été fixés par la CNDP dans sa décision du 6 novembre 2023.

Le débat public s'est ouvert le 20 novembre 2023 et se déroulera jusqu'au 26 avril 2024.

Une diversité de modalités est mise en place pour permettre à tous les publics et aux parties prenantes de s'informer et de participer lors d'événements qui se tiennent sur les territoires tout le long du littoral en ligne.

Durant cette période et conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 121-8 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales des régions maritimes sont invitées à formuler un avis portant sur tout sujet relatif à la mise à jour des documents de planification maritime (DSF), au développement de l'éolien en mer et sa cartographie.

Il s'agit notamment, pour ce qui est de la Mer Méditerranée, d'identifier, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité de la façade, du réseau des aires marines protégées existantes et des activités et usages présents, les secteurs à privilégier pour atteindre la cible de protection forte attribuée à la façade.

Parmi les enjeux écologiques couverts, on peut retrouver, par exemple, les herbiers de posidonie, les écosystèmes marins vulnérables (habitats marins profonds sensibles) ou des zones d'habitat fonctionnel pour les oiseaux marins.

De plus, la mer et ses rivages accueillent des activités de plus en plus nombreuses, ce qui nécessite de repenser la manière dont elles s'articulent dans l'espace et dans le temps.

Leur pérennité et leur développement constituent des enjeux majeurs à l'échelle régionale et nationale en termes de transition énergétique, de souveraineté alimentaire, d'emplois locaux et d'identité paysagère et touristique.

Il s'agit à la fois de poursuivre le développement et de respecter les capacités d'accueil des milieux marins et littoraux qui demeurent des écosystèmes fragiles.

Enfin, un avis est demandé concernant la planification du déploiement des nouvelles capacités de production de l'éolien en mer, dont le développement permettra, à côté d'autres sources d'énergies bas carbone, de remplacer les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 121-8 du Code de l'Environnement,

Considérant les enjeux environnementaux,

Valide la participation au débat public sur la planification maritime "La mer en débat";

Dit que, pour permettre aux habitants de Vendres de participer à ce débat, un cahier sera mis à leur disposition à l'accueil de la mairie et qu'il sera rendu compte du contenu de ce cahier sur la plateforme participative avant la fin du débat, dont la date a été fixée au 26 avril prochain.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet des éoliennes en mer est d'actualité, et que de nombreux débats se tiennent un peu partout.

La Commune s'est toujours engagée à soutenir le développement durable.

Il serait bon d'organiser toutefois un débat au sein de la population sur ces fermes d'éoliennes dites offshore, car il y lieu de laisser discuter les gens.

Vote pour à l'unanimité

7 Bis – Autorisation signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault – DCM n° 24/032806

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer, avec la CAF de l'Hérault, une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les accueils d'adolescents,

Cette convention doit être conclue à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de -

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les accueils d'adolescents,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière convention à intervenir avec la CAF de l'Hérault pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES COMMUNALES

8. Régularisation avance sur subvention du budget principal au Service Public Administratif et Culturel – DCM n° 24/032807

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Sur le Budget Primitif 2024, en cours d'élaboration, une subvention de fonctionnement à l'attention du Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C.) est prévue ;
- Cette subvention est destinée à couvrir le paiement des salaires et charges du personnel affecté au S.P.A.C. ;
- Afin de maintenir le montant de trésorerie nécessaire aux salaires des mois de février et mars, il a été, par Décision N° 24/55 du 26 février 2024, ordonné une avance de subvention d'un montant de 30 000,00 € vers le Budget du S.P.A.C., mandatée sur le compte 65736211.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve la Décision N° 24/55 prise le 26 février 2024 ayant pour objet une avance sur subvention au Budget de Service Public Administratif Culturel de VENDRES d'un montant de 30 000,00

Vote pour à l'unanimité

9. Vente Scooter – DCM n° 24/0324108

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Le véhicule FLIPPER, propriété de la Commune, immatriculé AR 316 W, acquis pour un montant de 200,00 € -mandat n° 1195 de l'exercice 2015, qui a été proposé à la vente, a trouvé acquéreur en la personne de Monsieur Ludovic AUBOSSU, pour un montant de 50,00 € -cinquante euros-

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession du véhicule FLIPPER à Monsieur Ludovic AUBOSSU pour un montant de 50,00 €;

Ordonne la réalisation des opérations comptables afférentes à la vente de ce véhicule inscrit à l'actif de la Commune -N° inventaire 2182-VEHICULES.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

10. Recrutement contractuels - services technique et Médiathèque – DCM n° 24/032809

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service technique et à la médiathèque ;

Décide de créer :

- un poste d'Agent de Maîtrise contractuel à temps complet, destiné à seconder sur certaines missions le directeur du service technique, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 397, Majoré 375, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise.

- un poste d'Adjoint du Patrimoine contractuel à temps non complet, (10 heures 30 hebdomadaires), du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Dit qu'ils percevront une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, d'un montant mensuel brut de :

- 561,00 € en faveur de l'Agent de Maîtrise,
- 82,80 € en faveur de l'Adjoint du Patrimoine.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif de la commune et du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

11. Recrutement employés saisonniers – Maître Nageurs Sauveteurs - saison estivale 2024 – DCM n° 24/032810

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du personnel saisonnier affecté à la surveillance de la plage,

Décide de créer les postes suivants, à temps complet, pour la saison estivale 2024 :

- du 15 au 21 mai 2024 et du 22 Juin au 9 Septembre 2024 :
 - 1 Chef de Plage adjoint
- du 28 juin au 5 septembre 2024 :
 - 1 Chef de Plage
 - 8 Sauveteurs Qualifiés
 - 5 Chefs de Poste

Dit que ces agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- le Chef de Plage sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS principal –
Indice Brut 499, Majoré 435,
- le Chef de Plage Adjoint sur la base du 12^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS
qualifié - Indice Brut 486, Majoré 425,
- les Chefs de Poste sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS qualifié -
Indice Brut 473, Majoré 417,
- les Sauveteurs Qualifiés sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS
qualifié - Indice Brut 416, Majoré 377.

Autorise ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024.

Vote pour à l'unanimité

12. Recrutement vacataires - Organisation stage mer – DCM n° 24/032811

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires à condition qu'ils soient recrutés pour exécuter un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel.

Ainsi, il est proposé de recruter deux vacataires pour coordonner et encadrer le stage de recrutement des sauveteurs chargés de la surveillance de la plage pour l'été 2024, pour la période du 18 au 19 mai 2024.

Il est proposé également que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 170 € par journée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pendant deux jours, soit les 18 et 19 mai 2024,
- de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de 170 € par jour.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024 de la commune.

Vote pour à l'unanimité

13. Recrutement employés saisonniers - saison estivale 2024 - DCM n° 24/032812

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°,

Considérant le surcroît de travail pendant la période estivale,

Décide de créer les postes suivants à temps complet :

- 1 adjoint technique pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024,
- 2 adjoints techniques pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,
- 2 adjoints techniques pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024,
- 2 adjoints techniques pour la période du 1^{er} au 31 août 2024,

- 1 adjoint technique qui occupera les fonctions d'aide temporaire à la Police Municipale, pour la période du 3 juin au 15 septembre 2024.

Dit que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Autorise ces agents à effectuer des heures supplémentaires à concurrence de 25 heures par mois.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024.

Vote pour à l'unanimité

14. Modification du règlement du RIFSEEP au 1er janvier 2024 – DCM n° 24 /032813

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017, modifiée par les délibérations du 13/04/2017, 30/11/2017, 5/06/2018, 19/12/2019, 24/09/2020 et 1/04/2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les montants et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été actée depuis la mise en place du RIFSEEP, il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement du RIFSEEP en augmentant certains montants de l'IFSE et en créant de nouvelles spécificités et compétences, selon le règlement ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de valider le règlement du RIFSEEP joint à la délibération applicable au 1^{er} janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité

15. Modification du Règlement d'Application du Temps de Travail au 1er avril 2024 – DCM n° 24/032814

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Règlement d'Application du Temps de Travail approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial dans sa séance du 26 mars 2024,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 3 «Service Technique» dudit règlement suite au recrutement d'un adjoint au Directeur des Services Techniques,

Approuve la modification de l'annexe 3 «Service Technique» du règlement d'application du temps de travail du personnel de la Mairie ci-jointe, applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Dit que tous les autres points du règlement demeurent inchangés.

Vote pour à l'unanimité

16. Modification par anticipation de la participation employeur au risque santé au 1er avril 2024 – DCM n° 24/032815

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée qu'avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, les employeurs publics territoriaux ont pu aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire par le biais d'une participation financière au titre du risque santé (mutuelle) et du risque prévoyance (maintien de salaire).

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal avait décidé de participer à la protection sociale des agents, sous la forme de la labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation financière pour le risque santé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les article L 827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Décide de modifier, à compter du 1^{er} avril 2024, la participation financière de la collectivité, allouée aux agents titulaires et contractuels, pour le risque « santé » comme suit :

Participation par agent et par mois, selon la catégorie d'emploi :

Catégorie A : 15 € Catégorie B : 18,50 € Catégorie C : 23 €

Dit que la participation financière mensuelle de la collectivité au titre du risque santé ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

17. Adhésion à la consultation lancée par le CDG 34 - convention participation au risque prévoyance – DCM n° 24/032816

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire,

informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote pour à l'unanimité

D – URBANISME

18. Avis enquête publique extension Via Europa - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune – DCM n° 24/032817

Monsieur le Maire rappelle le contexte:

L'extension de la ZAC Via Europa était prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune.

Le 20 juin 2020, la D.D.T.M, en tant que P.P.A (personne publique associée) a alerté le bureau d'études GAXIEU, alors en charge de rédiger le P.A.D.D, par mail, sur:

- l'insuffisance de motivation sur les besoins fonciers de la ZAC Via Europa, au regard de l'existant et des besoins projetés,
- l'absence de bilan de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...,
- l'accroissement de la consommation d'espace entre la version débattue du P.A.D.D de novembre 2016 (10,4 ha) et du P.A.D.D modifié actuel (37 ha), dû essentiellement au projet de l'extension de la ZAC _{via} Europa (23 ha).

La DDTM a ajouté que "le bilan de consommation d'espace est trop important et les motivations des besoins d'extension de la ZAC ne sont pas suffisamment justifiés."

Suite à ce constat mettant en exergue les manquements de la communauté de communes La Domitienne, chargée de réaliser ces études, et afin de ne pas priver le village d'une urbanisation inéluctable, la commune a été contrainte d'exclure l'extension de Via Europa du P.A.D.D.

Elle a également demandé à la Communauté de communes la Domitienne un rapport global sur l'état de l'ensemble des zones intercommunales pour démontrer l'intérêt général du projet.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Vendres a donc été validée sans cette extension le 6 mars 2020.

Prenant acte de cette décision, la communauté de communes La Domitienne a choisi la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le P.L.U de Vendres pour obtenir l'extension de la ZAC.

Elle a missionné le Bureau d'études BETU pour réaliser la procédure.

Dans un premier temps, Vendres ne s'y est pas opposée.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu avec les P.P.A. le 2 février 2022.

Les nombreuses remarques formulées par les services de l'Etat (et pas toutes reprises dans le compte-rendu de la réunion, réalisé par la communauté de communes) interrogent alors la Commune...:

- opposition de la Chambre d'agriculture, au motif que la consommation d'espaces agricoles est trop importante;
- avis de la DDTM:
 - l'intérêt général est à renforcer, en démontrant que les autres ZAE sont remplies (notamment la ZAE de Viargues sur Colombiers);
 - les zones à urbaniser doivent être phasées pour tenir compte de la loi Climat et Résilience, l'objectif étant de réduire l'artificialisation des sols (-50% sur la prochaine décennie);
 - la compatibilité du projet avec la loi littoral n'est pas suffisamment démontrée.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a également eu son importance.

Celle-ci a recommandé en effet de mieux justifier le besoin d'extension et le choix d'implantation de la ZAC en terme de moindre impact sur la biodiversité; elle a demandé une gestion économe de l'espace et rappelé la lutte contre l'artificialisation des sols; elle a recommandé de fournir une analyse de variantes d'implantation et de justifier en quoi il n'a pas été possible de ne pas impacter la Z.N.I.E.F.F en prévoyant une localisation dans un espace à moindres enjeux environnementaux; enfin, elle a recommandé d'établir un état des lieux précis sur l'existence de pollutions sonores et atmosphériques liées à la proximité de l'axe routier RD 64, et de justifier les mesures proposées en conséquence.

En 2023, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du biterrois a validé le concept d'"agglomération à vocation économique" de Via Europa, à la demande expresse de la Domitienne.

Lors de l'enquête, la Commune s'est positionnée comme étant défavorable au projet.

Monsieur le Maire rappelle les arguments alors développés par la commune:

- les réticences de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM lors de la réunion d'examen conjoint, qui ont été très critiques envers un projet pas assez abouti, ne démontrant pas l'intérêt général;
- le classement de la zone en Z.N.I.E.F.F de type 1;
- le classement de la zone en Natura 2000
- la préservation de la ressource en eau devenue nécessaire face à la multiplication des sécheresses (Vendres dessert en plus l'AFUA Les Jardins de Sérignan);
- le traitement des eaux usées non anticipée par la Domitienne: quel sera le profil des entreprises qui vont profiter de l'extension pour s'installer ? la station d'épuration actuelle sera t-elle suffisante pour traiter les effluents de ces nouvelles entreprises?

Malgré cet argumentaire, la communauté de communes a continué la procédure engagée.

C'est ainsi que l'arrêté préfectoral n°2023.09.DRCL.0419 a porté ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Vendres, en vue d'obtenir l'extension du parc d'activité économique Via Europa.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 octobre 2023 au 8 novembre 2023.

Lors de cette enquête, les habitants de Vendres ainsi que toute personne intéressée ont pu s'exprimer, des défenseurs de l'environnement notamment.

Monsieur le Président de la communauté de communes la Domitienne a été écouté, tout comme Monsieur le Maire qui a remis au commissaire enquêteur, Monsieur Vincent RABOT, un courrier reprenant les arguments de la commune tels que développés auprès du SCOT du biterrois.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 5 décembre 2023.

Ce rapport émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U, sous réserve de:

- retirer du projet de règlement:

- au chapitre: ***Au sein du secteur AB, seuls sont autorisés***, le texte:

"Les ouvrages d'infrastructures et leurs accessoires, les constructions, installations, aménagements, annexes de construction et affectations des sols à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et que leur implantation n'est pas possible ailleurs."

- au chapitre: ***Sous-secteur NB constructions, affectations des sols et nature des activités autorisées***, le texte:

"Les ouvrages d'infrastructures et leurs accessoires, les installations, aménagements et affectations des sols à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors que leur implantation n'est pas possible ailleurs."

- reprendre le rapport de présentation de la Déclaration de Projet (DP) pour tenir compte des réponses que la communauté de communes La Domitienne a fait aux observations et qui sont clairement mentionnées au chapitre 2.4 *Synthèse des observations recueillies du rapport* comme **"Ces éléments seront repris dans le rapport de présentation de la DP"**.

Le président de la Communauté de communes, dans un courrier du 9 février adressé au maire de Vendres, reçu en mairie le 15 février 2024, l'informe que le Conseil Communautaire de la Domitienne a approuvé le 6 février 2024 le dossier de Déclaration de Projet modifié, pour prendre en considération:

- l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur;

- les avis des P.P.A à la procédure d'urbanisme;
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Ce courrier mentionne les documents à télécharger via un lien internet et rappelle que, conformément à l'article R153-16 du Code de l'Urbanisme:

"le dossier de mise en compatibilité du P.L.U, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure (ici la Domitienne) à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan".

Ce courrier rappelle également qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral" (article 153-38 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDRES, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 et la modification n°1 du P.L.U approuvée en date du 22 juillet 2021;

Vu la délibération n°2013-42 du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du biterrois du 27 juin 2013 approuvant le SCoT du biterrois et la délibération n°2023-11 du 03 juillet 2023 approuvant sa révision ;

Vu la délibération n°20.160.2 du Conseil Communautaire La Domitienne du 23 septembre 2020 intitulée « Extension ZA Via Europa – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Commune de Vendres » ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 2 février 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF), émis par courriers et intégrés en annexe du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vendres ;

Vu la délibération n°22.125.2 du Conseil Communautaire La Domitienne du 27 septembre 2022 intitulée « Extension du parc d'activités Via Europa – Mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vendres avec une déclaration de projet – rapport et bilan de la concertation préalable » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2023.09 DRCL.0419 du 1^{er} septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vendres ;

Vu la délibération n°23.155.2 du Conseil Communautaire La Domitienne du 12 décembre 2023 approuvant la répartition de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT ;

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet, ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint, les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la M.R.A.E et les réponses à ces avis ont été soumis à enquête publique du 9 octobre 2023 au 8 novembre 2023;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur délivrés en date du 5 décembre 2023, réceptionnés le 20 décembre 2023 à la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu le tableau de synthèse présentant les avis émis sur la procédure et les réponses apportées par la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet « Extension du parc d'activités économiques Via Europa » tenant compte des avis émis ;

Vu la délibération du 6 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet « extension du parc d'activités économiques Via Europa »,

Vu le courrier du 9 février 2024 du Président de la Communauté de communes La Domitienne;

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques (Z.A.E.) de son territoire réalisé par la Domitienne, comportant un état parcellaire des unités foncières comprenant la surface et l'identification du propriétaire, l'identification des occupants et le taux de vacance;

Considérant que les arguments développés lors de la réunion conjointe organisée en présence des P.P.A., notamment ceux de la D.D.T.M et de la M.R.A.E., révèlent les limites du projet défendu par la communauté de communes;

Considérant que le courrier produit par la commune lors de la révision du S.C.O.T et repris lors de l'enquête publique détaille des arguments de bon sens auxquels ni le SCot du Biterrois, ni la Domitienne n'ont apporté de réponse satisfaisante;

Considérant que les arguments développés par la Domitienne, à savoir:

- le fait que *"le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 nomme expressément l'extension de Via Europa comme un site privilégié pour les activités productives et également dans la liste des "parcs d'activités rayonnants à créer ou à étendre", et classe le parc d'activités Via Europa en "agglomération à vocation économique" au titre de la Loi littoral"*;
- et le fait que *"l'extension urbaine de Via Europa et sa consommation de 21,1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entrent dans l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à la Domitienne par le SCoT pour étendre ses parcs d'activités et est conforme à la répartition de cette enveloppe approuvée par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023"* méconnaissent la volonté communale de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur son territoire, d'autant plus quand ceux-ci sont classés et protégés;

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport, écarte de façon curieuse et contestable les contributions des associations locales PEGASE et ARDEA Nature, pourtant très impliquées et reconnues sur le territoire, en écrivant:

"Des présidents d'associations ont fait des contributions, pour celles hors de Vendres et afin d'en déterminer la représentativité, un contrôle sur le registre national des associations a été effectué. Je n'y ai pas trouvé malgré une recherche attentive ces deux associations :

- *Association d'étude et d'animation sur l'Environnement (ARDEA -Nature).*
- *L'association PEGASE, est sur le site de la mairie de Béziers, mais le nom du président ne correspond pas au nom du contributeur (Annexe N°15 PEGASE).*

*Ces deux « présidents » ont donc été destinataires d'un courriel, le 8 novembre (Annexe N°16 Courriels), les priant de bien vouloir justifier de leur qualité et de fournir leur nombre d'adhérents. A ce jour aucune réponse n'est parvenue, un doute est donc raisonnable sur la réelle représentativité de ces associations, leurs observations seront donc marquées d'une astérisque rouge *."*

Considérant que même si le Conseil Municipal de VENDRES comprend l'intérêt économique du projet, avec la création de nombreux emplois, il ne doit pas justifier de s'exonérer de toute considération écologique;

Considérant qu'un avis favorable au projet d'extension du parc d'activités de Via Europa reviendrait à faire fi des lois Littoral et Climat et Résilience, ainsi que du classement du site en zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000);

Considérant que cette position reviendrait à nier la spécificité de la commune de Vendres, notamment sa richesse environnementale, dont la protection est exigée par l'ensemble des services de l'Etat pour tout projet qu'elle souhaite développer;

Considérant que, malgré les affirmations de la Domitienne contenues dans son inventaire des Z.A.E., l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la Domitienne ne sont pas remplies, de sorte que ce projet aurait dû se localiser sur l'une d'entre elles (notamment celle de Viargues à Colombiers), voire sur une Z.A.E. du territoire Biterrois, plutôt que sur Via Europa, zone classée et protégée;

Donne, à l'unanimité - 3 abstentions (MM. BEC, DUCRUET et CLAVEL), un avis défavorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDRES.

Demande, à l'unanimité - 3 abstentions (MM. BEC, DUCRUET et CLAVEL), à Monsieur le Préfet de tenir compte de la position du Conseil Municipal de VENDRES et de ne pas entériner la procédure menée par la Communauté de communes la Domitienne;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur Le Préfet de l'Hérault puis notifiée à la Communauté de commune La Domitienne.

M. le Maire explique qu'il va demander au Conseil Municipal de voter contre cette extension.

Il regrette en effet que, dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'ait pas retenu le fait que la ZAE Via Europa soit en ZNIEFF de type 1 et donc sanctuarisée.

Il explique que, sur Via Europa, la Domitienne a choisi le côté est alors que sur le côté ouest il n'y a pas de contraintes environnementales.

Sur la zone de Viargues à Colombiers, il y a 16 ha ouverts à l'urbanisation, elle n'est donc pas remplie contrairement à ce qui est dit par la Domitienne. Avant Bricodépôt, il y a de la vigne. Idem à Montady: il y a des zones ouvertes à l'urbanisation et rien n'y est fait.

Pourquoi alors ne pas avoir choisi une de ces zones?

L'emploi restera le même dans le biterrois, que ce soit à Vendres ou aux alentours de Béziers.

Il regrette l'entêtement du président de la Domitienne.

Le préfet doit prendre la décision finale.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a suivi la DDTM et la Chambre d'Agriculture qui étaient contre ce projet au départ.

Il est évident que les espèces protégées, si l'extension se réalise, iront de l'autre côté de la zone...!

M. le Maire s'interroge: la loi littoral interdit des carports sur des parkings qui sont des zones aménagées. Et là, on va installer des entreprises sur une ZNIEFF de type 1 où il est interdit de faire quoique ce soit. C'est incompréhensible.

Catherine LIMORTE demande si l'on sait si les contributions faites par les élus lors de la consultation du public ont eu du poids.

M. le Maire lui répond que deux associations environnementales ont déposé des avis, le commissaire enquêteur a déclaré qu'elles n'existent pas. Il s'agit pourtant de PEGASE et ARDEA Nature, très connues localement.

Il a reçu un représentant de PEGASE, qui était choqué de cette prise de position. D'autant plus qu'on pouvait étendre Via Europa de l'autre côté de la départementale.

Les chasseurs sont également vent debout contre le projet.

Une propriétaire incluse dans le périmètre est contre l'extension. De surcroît, elle représente la Chambre d'Agriculture. Il faudra donc l'expliquer.

Bref, le projet n'est pas réalisé, d'autant qu'il se murmure que des associations environnementales pourraient attaquer l'arrêté du préfet.

M. le Maire regrette également que l'on parle de Zéro Artificialisation Nette et que là on s'autorise tout.

Il rappelle qu'il défend évidemment l'emploi, mais sur l'ensemble du biterrois, et dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Il regrette aussi la position de la Domitienne qui se résume à: 2,5 millions de bénéfice seront réalisés sur la vente des terrains, il faut les dépenser.

M. BEC prend la parole: "Il y a quelques temps, je vous avais dit être surpris de votre opposition à la Communauté de Communes. Là, je ne comprends pas non plus. Après avoir regardé le dossier, en 2019, vous étiez favorable à l'extension. La Domitienne a engagé ce projet d'extension de 23 ha, l'enquête publique a eu lieu, le commissaire enquêteur indique que le déroulement de l'enquête s'est bien passé et la qualité d'information a été excellente.

Les objections sont balayées les unes après les autres, sur l'eau et l'assainissement. Il y aura assez d'eau et, pour l'assainissement, il y a les infrastructures suffisantes.

Il donne une liste impressionnante d'avantages à cette extension, dont la création de 900 emplois. Je les préfère à Vendres.

Cela permettra d'après lui de relocaliser les entreprises qui vont être impactées par la LGV dont notamment les handicapés de l'APEEAI. Le projet est compatible avec le SCoT du Biterrois. J'ajoute que ce projet apportera un revenu non négligeable à la communauté, donc à Vendres".

M. le Maire: "c'est la Domitienne qui percevra la Cotisation Foncière des Entreprises, pas la commune de Vendres".

M. BEC: "Selon le commissaire enquêteur, c'est un projet d'intérêt général. Les avis négatifs ne sont plus d'actualité selon lui, compte tenu des réponses qui ont été apportées. Le commissaire enquêteur conclue même en disant que l'opposition de M. PEREZ est politique".

M. le Maire: "Oui, mon opposition n'est que politique. Via Europa était illégale dès sa création par rapport à la loi littoral. La Domitienne a piloté le SCoT pour qu'il transforme la zone en "village économique" et ainsi s'affranchir de la loi littoral. Je le redis, c'est piloté".

M. BEC: "Quelle sera la suite donnée? Nous allons nous abstenir. Il ne va rien se passer du tout. A partir de l'envoi de la Domitienne, vous avez deux mois pour adapter le Plan Local d'Urbanisme. Que l'on vote ou pas, le préfet va imposer la modification du PLU. C'est la procédure."

M. le Maire: "J'espère que ce n'est pas l'explication qui vous a été donnée par M. CARALP, car ce n'est pas ça".

M. BEC: "Il y aura des remarques du contrôle de légalité car c'est une obligation de mettre en compatibilité le PLU."

M. le Maire rappelle la procédure: le préfet a autorisé la Domitienne à utiliser la procédure de Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU.

Nous avons effectivement deux mois pour nous prononcer.

Si nous votons pour, le préfet aura deux mois à son tour pour mettre en compatibilité le PLU.

Si nous votons contre, le préfet aura toujours le même délai pour se prononcer. Il peut s'opposer à la mise en compatibilité du PLU. S'il valide, il sera certainement attaqué par une association environnementale.

"On ne peut pas présumer de la décision du préfet. Rien n'est fait".

M. BEC: "Effectivement, l'arrêté du préfet peut être attaqué".

M. le Maire: "Même si la loi littoral a été adaptée par le SCoT pour régulariser la situation de la zone d'activités de Via Europa, la ZNIEFF de type 1 est toujours là, et elle interdit toute construction. Rien ne l'a changée.

On m'a proposé la construction d'une station de gaz liquéfié sur site, Shell a retiré son projet face à notre réticence liée à l'installation d'activités polluantes.

On se bat depuis des années pour défendre l'écologie. On n'est pas contre le développement économique, on veut qu'il se fasse sur des zones que l'on a sacrifié ailleurs. Oui, je fais de la politique, on veut préserver la biodiversité.

Les emplois, ils peuvent être installés à Bayssan et les vendrois en profiteraient aussi.

Pourquoi on ne le fait pas de l'autre côté de la zone ? C'est la même zone, la même départementale, la même sortie d'autoroute.

Il y a des terrains partout de disponibles, à Viargues, au PRAE Pierre-Paul Riquet, sur le territoire même de la Domitienne. Et il y en a aussi dans le biterrois

M. BEC: "C'est possible mais le commissaire-enquêteur dit le contraire".

M. le Maire: "Je lui ai donné tous les plans des zones libres sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il y a dix ans, des éoliennes ont été refusées et maintenant on fait une extension. En 2019, on était contre effectivement, c'est lors de la réunion des personnes publiques associées que l'on a pris conscience des contraintes environnementales énoncées par la DDTM et la Chambre d'Agriculture. Ce sont des choix politiques.

Pourquoi on défend 4 paillottes sur une plage de plus de 3km qui gênent soi-disant la biodiversité d'un côté et que de l'autre côté 23 ha d'extension d'une zone économique, ça ne gêne personne? De qui se moque-t-on?"

Vote: avis défavorable à l'unanimité - 3 abstentions (MM. BEC, DUCRUET et CLAVEL).

E – QUESTIONS DIVERSES

19. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

20. Questions orales – Sans objet

21. Informations diverses - Sans objet

La secrétaire de Séance,

Mylène FABRIS



LE MAIRE,

J.P. PEREZ



Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, M. Robert GUILHOT, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, M. Yannick FACQUEUR, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Richard VASSAKOS qui a donné procuration à Mme Catherine LIMORTE, M. Gilles JOURET, Mme Christelle GUERRERO qui a donné procuration à Mme Mylène FABRIS, Mme Sylvie GALIBERT, Mme Céline SERRECOURT-MAS, Mme Claire BONAVIDACOLA qui a donné procuration à Mme Dominique FOUILHE, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN, Mme Laurence PETSEIL, M. Mohamed BENDJAMA (en début de séance).

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 24/13 du 2 avril 2024 : Animation par le groupe « No Limit » pour les Vendres'di :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du vendres'di par « No Limit » qui se déroulera le 26 avril 2024, pour la somme de 600, 00 euros T.T.C.

- 24/14 du 2 avril 2024 : Animation par le groupe « No Limit » pour les Vendres'di :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du vendres'di par « No Limit » qui se déroulera le 30 août 2024, pour la somme de 600, 00 euros T.T.C.

Présentation

B – FINANCES COMMUNALES

2. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Approbation du Compte de Gestion 2023 – DCM n° 24/040401

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice, est certifié conforme à ses écritures ; il fait apparaître les résultats ci- dessous :

- Résultat de fonctionnement de l'Exercice : Néant
- Résultat d'investissement de l'Exercice : Néant
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 129 115,16 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Le Conseil Municipal, après consultation des opérations et des résultats de l'exercice,
Approuve le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Lotissement Les Terrasses de
Castelnau.

Vote pour à l'unanimité

3. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Compte Administratif 2023 – DCM n° 24/040402

Il doit être procédé à l'élection du Président chargé de présenter et de soumettre au vote de l'assemblée, le compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Terrasses de Castelnau ;

Madame LIMORTE Catherine propose sa candidature qui est, à l'unanimité, approuvée par le Conseil Municipal.

Madame LIMORTE informe le Conseil municipal que le compte administratif 2023 du Lotissement Les Terrasses de Castelnau établi par les services de la commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal.

En effet, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : néant
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : néant
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 129 115,16 €
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame LIMORTE et après en avoir délibéré,

Prend acte de la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2023 du Lotissement les Terrasses de Castelnau ;

Vote, à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire, non habilité à prendre part au vote

Vote pour à l'unanimité, moins 1 voix (M. le Maire, non habilité à prendre part au vote)

Arrivée de Mohamed BENDJAMA : Présents : 14+3 procurations

4. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : affectation des résultats 2023 – DCM n° 24/040403

Le Compte Administratif du budget Annexe LOTISSEMENT Les Terrasses de Castelnau, voté ce jour par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants:

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : Néant
- Résultat de clôture de Fonctionnement : - 129 115,16 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : Néant
- Résultat de clôture d'Investissement : - 644 034,18 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
Compte 002 en dépenses : *Résultat de fonctionnement reporté* : 129 115,16 €
- le report du résultat d'investissement :
Compte 001 en dépenses: *Résultat d'investissement reporté* : 644 034,18 €
Vote pour à l'unanimité

5. Budget annexe Lotissement Les Terrasses de Castelnau : Vote du Budget Primitif 2024 – DCM n° 324/040404

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Annexe du Lotissement Les Terrasses de Castelnau 2024 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 1 322 221,18 euros et se décompose ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 678 187,00 €	Dépenses : 644 034,18 €
Recettes : 678 187,00 €	Recettes : 644 034,18 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Adopte :

- le Budget Primitif Principal du Lotissement Les Terrasses de Castelnau 2024
- la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre 012.

Vote pour à l'unanimité

6. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2023 – DCM n° 24/040405

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice, est certifié conforme à ses écritures ; il fait apparaître les résultats ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement de l'Exercice : Excédent 184 032,77 €
- Résultat d'investissement de l'Exercice : Déficit 1 450 775,87 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 661 955,77 €
- Résultat de clôture d'Investissement : 1 812 401,37 €

Le Conseil Municipal, après consultation des opérations et des résultats de l'exercice, vote le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

7. Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2023 – DCM n° 24/040406

Il doit être procédé à l'élection du Président chargé de présenter et de soumettre au vote de l'assemblée, le compte administratif 2023 ;

Madame LIMORTE Catherine propose sa candidature qui est, à l'unanimité, approuvée par le Conseil Municipal.

Madame LIMORTE informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2023, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 184 032,77 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice : - 1 450 775,87 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 684 032,77 €
- Résultat de clôture d'Investissement: 1 812 401,37 €

Suite à la demande de notre comptable public ayant observé une discordance depuis plusieurs années entre le résultat de fonctionnement reporté par la Commune et celui inscrit au bilan de son compte de gestion, il y a lieu de régulariser cette situation en anomalie et de réduire le résultat de clôture de fonctionnement de 22 077,00 euros.

Au final le résultat de clôture à la fin de l'exercice budgétaire 2023 est donc de 661 955,77 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame LIMORTE et après en avoir délibéré,

Approuve la régularisation ci-dessus, demandée par le comptable public;

VOTE, à l'unanimité, moins la voix de Monsieur le Maire, non habilité à prendre part au vote, le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, à savoir,

- Résultat de clôture de fonctionnement : 661 955,77 €
- Résultat de clôture d'investissement : 1 812 401,37 €.

Vote pour à l'unanimité, moins 1 voix (M. le Maire, non habilité à prendre part au vote)

8. Budget Principal : affectation des résultats 2023 – DCM n° 24/040407

Monsieur le Maire rappelle :

Le Compte Administratif du budget Principal de la Commune, voté ce jour par le Conseil Municipal fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 661 955,77 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement ;

Décide

- d'affecter le Résultat de Fonctionnement 2023 du Budget de la Commune de la façon suivante :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 500 000,00 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 161 955,77 €

- le report du résultat d'investissement :

Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : 1 812 401,37 €

Vote pour à l'unanimité

9. Présentation Indemnités Elus 2023

Monsieur le Maire présente les indemnités perçues par les Elus pour l'exercice 2023 :

NOMS	MONTANTS bruts en euros
Jean-Pierre PEREZ	25113, 00
Catherine LIMORTE	9 636, 36
Richard VASSAKOS	9 636, 36
Dominique FOUILHE	9 636, 36
Christophe ROBIN	4 818, 24
Mylène FABRIS	4 818,24
Yolande ROTH	4 818, 24
Yan CLARIANA	4 818, 24
TOTAL	73 295, 04

Présentation

10. Vote des taux des taxes directes locales – DCM n° 24/040408

Monsieur le Maire,

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappelle, d'une part, les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,15 %** (19,70 % + 21,45 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....**70,40 %**
- Taxe d'habitation :**14,73 %**

Rappelle, d'autre part, que par délibération n° 23/0907 11 du 7 septembre 2023, en vertu de l'article 1407 du Code Général des Impôts, il a été décidé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement de clôture de 2023 est confortable, PROPOSE de ne pas modifier les taux votés en 2023.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties41,15 %** (19,70 % + 21,45 %)
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties70,40 %**
- **Taxe d'habitation.....14,73%**

Rappelle qu'une majoration de 60% sera appliquée lors du calcul sur la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble fera environ 126 000 € d'augmentation des recettes pour la commune, grâce à la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Bec explique qu'avec M. Ducruet, il va s'abstenir car cela crée un déséquilibre fiscal entre les contribuables.

Vote pour à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. Henri BEC et Ange DUCRUET)

11. Vote des subventions aux associations locales – DCM n° 24/040409

Monsieur le Maire,

Énonce la liste des propositions de subventions aux associations locales qui seront inscrites en annexe du Budget Primitif 2024 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité -moins la voix de:

- Madame FOUILHE Dominique pour les associations « Les amis de Vendres » et « Club du 3^{ème} âge »

siégeant au bureau de ces association et ne pouvant donc pas prendre part au vote d'attribution de leurs subventions, les montants des subventions à attribuer aux associations tels que définis sur la liste ci-dessous, présentée par Monsieur le Maire.

ASSOCIATIONS	MONTANT
<i>Entente RUGBY</i>	13 000,00 €
<i>Chasseurs</i>	1 300,00 €
<i>Judo</i>	2 000,00 €
<i>3ème âge</i>	500,00 €
<i>VTT La Vénusienne</i>	400,00 €
<i>VOLLEY</i>	1 200,00 €
<i>FNACA</i>	200,00 €
<i>FOOT</i>	1 400,00 €
<i>ART dans Village</i>	1 300,00 €
<i>ANGLAIS à Vendres</i>	530,00 €
<i>Les amis de Vendres</i>	350,00 €
<i>Ensemble au fil du temps</i>	1 500,00 €
<i>Secours Populaire</i>	1 200,00 €
<i>Partageothèque</i>	150,00 €
TOTAL	25 030,00 €

Vote pour à l'unanimité, moins 2 voix (Mme Dominique FOUILHE (membre du bureau de 2 associations) qui a la procuration de Mme Claire BONAVITACOLA)

12. Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024 – DCM n° 24/040410

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune 2024 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à hauteur d'un montant de 10 706 620,30 € euros et se décompose ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 4 776 902,41 €	Dépenses : 5 929 717,89 €
Recettes : : 4 776 902,41 €	Recettes : 5 929 717,89 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Adopte le Budget Primitif Principal de la Commune 2024 ;
- Adopte la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre 012.

M. le Maire précise qu'on se rapproche des 11 millions d'euros.

Il précise qu'il y a, entre le projet de budget envoyé aux élus dans la convocation et le budget présenté ce soir, une différence de 8 000 € suite à une erreur dans la saisie du budget (mauvaise addition dans le tableau Excel).

Il donne enfin des précisions sur le montant de la dette.

Il rappelle que nous sommes surclassés et que les comparaisons doivent être faites avec une strate supérieure. Il faut prendre en compte notre population dite "DGF".

M. Bec demande le ratio d'endettement de la commune.

M. le Maire lui précise que ça lui sera envoyé. Il rappelle qu'avant d'obtenir un emprunt, les banques étudient la situation de la collectivité et si elles prêtent, c'est que celle-ci est saine.

Cela a été les cas pour Vendres l'année dernière avec l'emprunt pour la salle multiculturelle.

Vote pour à l'unanimité, moins 2 abstentions (MM. Henri BEC et Ange DUCRUET)

13. Demande de subvention à la CAF (FME - fonds de modernisation des EAJE) pour équipement de la crèche. – DCM n° 24/040411

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant les projets d'acquisition de divers nouveaux équipements pour la Structure Multi-Accueil Petite Enfance La Ribambelle ;

Vu les devis présentés par les sociétés :

- WESKO, pour l'achat de tables et chaises et d'un souffleur – dégonfleur et Kit igloo sensoriel pour des montants respectifs T.T.C de 439,56 € et 922,37 €
- LACOSTE, pour l'achat d'un range-doudous pour un montant T.T.C de 472,78 €
- LOPEZ Peinture pour l'achat de gazon synthétique pour un montant T.T.C de 2 272,42 €
- DEMARETS Aluminium pour l'achat de trois stores enroulables pour un montant de 1 074,00 €

Décide qu'une subvention, dans le cadre du fonds de modernisation des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) peut être demandée à la CAF de l'Hérault destinée à ces diverses acquisitions.

Vote pour à l'unanimité

14. Mécénat rénovation des lavoirs – DCM n° 24/040412

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant que le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, à savoir :

- Le mécénat financier : versement d'un don en numéraire, chèque ou virement ;
- Le mécénat en nature : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fournitures de marchandises en stock, fourniture à titre gratuit de prestations de service réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le mécénat de compétences : mise à disposition à titre gratuit de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit et avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités sont confrontées ;

Considérant que la démarche de mécénat pourrait apporter de nouvelles ressources en confortant l'association de particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l'acte de don ;

Considérant que le développement d'une démarche de mécénat pourrait, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, dégager des financements complémentaires ;

Considérant la délibération N° 21/0617 15 du 17 juin 2021 autorisant la Commune à avoir recours au mécénat pour les activités présentant un intérêt général, notamment patrimonial ;

Décide :

- d'approuver le modèle de convention de mécénat financier ayant pour objet la rénovation de la toiture des lavoirs, qui sera proposé aux entreprises locales, l'intérêt pour la Commune semblant avéré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises mécènes.

M. le Maire rappelle l'implication des élus dans la gestion du patrimoine de la commune et espère une participation élevée de nos partenaires privés, même si ce sera compliqué car ils sont très fréquemment sollicités.

Vote pour à l'unanimité

C – QUESTIONS DIVERSES

15. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

16. Questions orales – Sans objet

17. Informations diverses - Sans objet

Le secrétaire de Séance,

Christophe ROBIN



LE MAIRE,

J.P. PEREZ



2024-II-

Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, Mme Yolande ROTH, M. Robert GUILHOT, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, M. Gilles JOURET, Mme Christelle GUERRERO, Mme Claire BONAVITACOLA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christophe ROBIN qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Sylvie GALIBERT, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Yannick FACQUEUR, M. Yan CLARIANA qui a donné procuration à M. Richard VASSAKOS, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBOUN, Mme Laurence PETSEIL, M. Mohamed BENDJAMA.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mylène FABRIS est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation des Procès-Verbaux des séances des 28 mars et 4 avril 2024

Monsieur le Maire fait la lecture des Procès-Verbaux des 28 mars et 4 avril 2024 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ces documents, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

24/19 du 23 avril 2024 : Animation par le groupe « David Tobena » pour l'apéritif citoyen partagé du Diversival :

Décision de signer un contrat d'engagement avec David Tobena à l'occasion de l'apéritif citoyen partagé du Diversival du 17 mai 2024, pour la somme de 300, 00 € T.T.C.

- 24/20 du 23 avril 2024 : Animation par le groupe « Vertigo » pour un concert :

Décisions de signer un contrat d'engagement avec le groupe « Vertigo » à l'occasion d'un concert qui s'est déroulé le 30 avril 2024, pour la somme de 500, 00 € T.T.C.

- 24/21 du 29 avril 2024 : Service de secours pour la course à pied « La Boucle Vendroise » :

Décision de signer un contrat d'engagement pour un dispositif de secours par l'association « Secouriste Français la Croix Blanche » lors de la course à pied « La Boucle Vendroise » qui s'est déroulée le 5 mai 2024, pour la somme de 350, 00 € T.T.C.

- 24/22 du 29 avril 2024 : Décision de signature proposition BE RENOVATION – Mise en sécurité immeuble menaçant ruine

Décision de signer la proposition de la SAS BE RENOVATION – 2 rue du Four – 34350 VENDRES pour les travaux de mise en sécurité de l'immeuble menaçant ruine sis parcelle cadastrée AM 188, pour un montant total de 23 576 € H.T.

- 24/24 du 21 mai 2024 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Office du Tourisme la Domitienne

Décision de mettre à disposition, à titre gracieux, de L'Office du Tourisme La Domitienne une partie de la plateforme bétonnée attenante au Bureau d'Information Touristique existant; cadastrée 0181, section AY, située Chemin des Montilles à Vendres Plage :

- du 24 au 27 mai 2024, afin d'organiser le Festival Latino et le Concert de Papucho et su Mana Club,

- du 10 juin au 20 septembre, pour la partie occupée par la plateforme bétonnée d'une superficie d'environ 400 m² recevant déjà un bâtiment d'environ 100 m², ancien bureau d'information touristique, servant aujourd'hui de lieu de stockage.

- 24/25 du 21 mai 2024 : Décision de signature proposition EGSOL SUD – Etude géotechnique de conception – phase avant-projet – Mission géotechniques type G2-AVP-Extension cimetière

Décision de signer la proposition de la SAS EGSOL SUD, sise 4 avenue de Bruxelles – ZAE Via Europa, pour réaliser l'étude géotechnique de conception pour l'extension du cimetière neuf – phase avant-projet dabs le cadre des missions géotechniques type G2-AVP d'un montant de 2 195 € H.T.

Présentation

2 - Approbation du règlement intérieur et de ses annexes pour l'utilisation de la Salle Multiculturelle « Georges Rosi » - DCM n° 24/053001

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les salles de l'Espace Georges Rosi seront amenées à être mises à disposition.

A cette fin, il y a lieu d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des salles, les projets de convention de location, ainsi que les tarifs de location.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du règlement sont prises en application des articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le règlement d'utilisation des salles présenté au Conseil Municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met des salles à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles.

La réservation de ces salles communales est gérée par les services de la Mairie.

Le règlement, ainsi que les projets de convention de prêt ou de location sont joints en annexe à la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant le souhait de la Commune de mettre à disposition les salles de l'Espace Georges Rosi à titre gracieux ou non,

Vu le projet de règlement d'utilisation de l'Espace Georges Rosi,

Approuve ledit règlement, ainsi que ses annexes (conventions d'utilisation),

Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement, les conventions d'utilisation à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

3 - Autorisation de signature de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour la Fête de la Mer avec la Communauté de Communes la Domitienne – DCM n° 24/053002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a demandé à la Communauté de Communes La Domitienne l'autorisation d'organiser le 1^{er} août 2024, la Fête de la Mer sur le site du Port du Chichoulet, propriété du Conseil Départemental qui en a confié la gestion à la Communauté de Communes La Domitienne

La Commune de VENDRES, organisatrice de cette manifestation, doit donc signer la convention donnant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) à titre gracieux, sollicitée par Monsieur le Président de la Domitienne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune est organisatrice de la fête de la mer qui doit se dérouler sur le site du Port du Chichoulet à VENDRES, le 1^{er} août 2024,

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne est gestionnaire du site,

Vu le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gracieux relative à l'organisation de cette manifestation soumis par Monsieur le Président de la Domitienne,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir jusqu'à la fin de son mandat électif, dans la mesure où les conditions demandées par la communauté de communes pour l'organisation de la fête restent identiques.

Vote pour à l'unanimité

B — FINANCES COMMUNALES**4- Décision modificative n° 1 Budget Principal : Virement de crédits : Adhésion CEREMA – DCM n° 24/053003**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Maire

Expose :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune de VENDRES :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500,00 € (cinq cents euros).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune de VENDRES, à savoir la mise en place d'études et diagnostic préalables à la rédaction du schéma d'aménagement des plages,

Propose l'adhésion de la Commune de VENDRES au Cerema ainsi que sa désignation en qualité de représentant.

2024-II

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de VENDRES auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due.
- D'effectuer un virement de crédits sur le Budget Primitif 2024 afin de pouvoir procéder au paiement de cette contribution qui n'avait pas été prévue lors de son élaboration, soit :
500,00 € de l'article 6042 Achat et prestations de services à l'article 65738 Autres établissements publics;
- De désigner Monsieur PEREZ Jean-Pierre, Maire, pour représenter la Commune de Vendres au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Vote pour à l'unanimité

5- Décision modificative n° 2 Budget Principal : Virements de crédits : subvention collège Françoise Giroud – DCM n° 24/053004

Monsieur le Maire

Expose :

Afin de permettre une modification du montant des subventions prévues en faveur du Collège Françoise GIROUD et de ses associations, qui, lors de l'élaboration du Budget Primitif n'était pas entièrement déterminé, des virements de crédits budgétaires devront être effectués.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- Le montant des subventions allouées au Collège Françoise GIROUD et à ses associations, tel que détaillé ci-après est autorisé :

DETAIL BENEFICIAIRES	COMPTE	PREVU AU BP 2024	MONTANTS DEMANDES
Fournitures scolaires	65748	2 145,00 €	2 700,00 €
UNSS	65748	636,00 €	675,00 €
FSE	65748	300,00 €	0,00 €
STEELBAND	65748	300,00 €	0,00 €
COLLEGE pour voyages	657382	0,00 €	500,00 €
TOTAL		3 381,00 €	3 875,00 €

Afin de procéder au paiement des ces subventions il devra être procédé aux virements de crédits ci-dessous :

- 494,00 € de l'article 6042 *Achat de prestations de services* à l'article 657382 *autres organismes publics divers*

- 6,00 € de l'article 65748 *Autres personnes de droit privé* à l'article 657382 *autres organismes publics divers*

Vote pour à l'unanimité

2024-II-

**6- Décision Modificative n° 3 Budget Principal : Augmentation de crédits :
Régularisations amortissements et intégrations – DCM n° 24/053005**

Monsieur le Maire,

Expose :

La dernière échéance de l'amortissement « TA 2016 SOLDE (taxe d'aménagement) » n'ayant pas été comptabilisée sur l'exercice 2022, il y a lieu de régulariser.

Il s'agit d'un amortissement d'un montant de 2 137,96 € d'une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide :

- de faire procéder aux modifications ci-dessous sur le Budget Primitif de la Commune qui permettront de solder l'amortissement « TA 2016 SOLDE (taxe d'aménagement) » :

DEPENSES	RECETTES
681 (042) + 427,59 €	2804181 (040) + 427,59
6042 - 427,59	10222 - 427,59 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner les écritures comptables y afférent
Vote pour à l'unanimité

**7.- Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Lotissement Les terrasses de
Castelnau – DCM n° 24/053006**

Monsieur le Maire,

Expose :

Le Budget Primitif 2024 du Lotissement les Terrasses de Castelnau, voté le 4 avril 2024 (délibération

n° 24/0404 04) pris en charge par la Trésorerie, mais faisant ressortir une anomalie, à savoir un déséquilibre au niveau des chapitres 040 et 042, doit être rectifié.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Afin de corriger l'anomalie constatée sur le Budget Primitif Lotissement Les Terrasses de Castelnau, il convient de faire procéder aux écritures ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Compte 71355 (042) : + 94 962,34 €	Compte 7015 : + 94 962,34 €

Vote pour à l'unanimité

8- Demande de subventions Schéma d'Aménagement de Plage – Etude préalable du CEREMA – DCM n° 24/053007

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2024 par laquelle ce dernier a engagé la commune, à l'unanimité, dans la démarche de réalisation d'un Schéma d'Aménagement de Plage et a demandé le soutien technique et financier des partenaires institutionnels capables de mobiliser leurs ressources pour aider la commune dans ce projet.

Pour mémoire, le rapport dit "Leleu" du nom de son rédacteur, a autorisé la commune de Vendres à obtenir une dérogation au classement de sa plage en Espaces Remarquables et Caractéristiques, permettant l'installation des plagistes, sous réserve de déposer un Schéma d'Aménagement de Plage dont la validation devra être obtenue par décret en Conseil d'Etat.

Compte-tenu de la lourdeur de cette procédure (estimée à environ 2 ans) et de sa complexité, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 septembre 2023, a demandé le renouvellement de la prorogation de la délégation de service public pour la saison estivale 2024.

Monsieur le Maire explique toutefois à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement de Plage doit être lancé rapidement, avec pour objectifs la préservation de notre littoral tout en offrant des services de qualité aux usagers de la plage.

Suite à la première réunion d'intentions qui a eu lieu le 5 octobre 2023 en mairie, en présence de la DDTM, du CEREMA, du CAUE et de l'EID, le CEREMA a produit une proposition technique et financière pour préciser son rôle et sa prestation dans ce projet.

Une seconde réunion a été organisée sous l'égide de la Sous-préfecture, le 7 mai dernier, avec pour objectifs:

- pour le CEREMA de présenter sa proposition, qui s'élève à 99 621 € HT, soit 119 545 € TTC, sachant que celle-ci constitue une étude préalable à la réalisation du Schéma.
- pour la Sous-préfecture de mobiliser des fonds publics pour soutenir la démarche de la commune.

Sur ses conseils et ceux de la DDTM notamment, il a été convenu de solliciter les potentiels financeurs qui seraient:

- l'Etat;
- la Région Occitanie;
- le Département de l'Hérault;
- la Communauté de communes la Domitienne;
- la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de solliciter tous les financeurs susceptibles de participer financièrement à la démarche de réalisation des études préalables à la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement de Plage, telles que proposées par le CEREMA (ceux cités ci-dessus et d'autres éventuellement qui émergeraient ultérieurement).

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

9- Recrutement agent contractuel - service technique – DCM n° 24/053008

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service technique ;

Décide de créer :

- un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, affecté au service technique, du 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2025, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 397, Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

2024-II

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Dit à l'unanimité que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif de la commune.

Vote pour à l'unanimité

10- Instauration d'une indemnité horaire pour travail dimanches et jours fériés – DCM n° 24/053009

Monsieur le Maire,

informe l'assemblée que certains agents des services Technique et Police Municipale sont amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Il précise qu'ils peuvent donc percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité, d'un taux horaire de 0,74 €, s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'accorder cette indemnité aux agents concernés, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2024, une indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés aux services Technique et Police Municipale, qui effectuent une partie de leur service les dimanches et jours fériés.

- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

11- Recrutement vacataires Jury d'Evaluation Ecole Municipale de Musique – DCM n° 24/053010

Monsieur le Maire,

informe le Conseil Municipal que les élèves de l'Ecole Municipale de Musique sont évalués à l'occasion du contrôle annuel ou de l'examen de fin de cycle.

Ces évaluations ont lieu généralement soit en fin d'année, soit en début d'année suivante, devant un jury composé, entre autres, de musiciens-pédagogues extérieurs à l'école. Elles se déroulent sur 3 demi-journées.

En contrepartie de leur participation à l'évaluation des élèves, les personnalités extérieures doivent être rémunérées sous forme de vacations, puisqu'elles sont recrutées pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel.

Ainsi, il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer cette mission d'évaluation sur la période du 26 juin au 30 novembre 2024 et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée.

2024-II -

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pendant la période du 26 juin au 3 juillet 2024, et 1 vacataire pendant la période du 16 septembre au 30 novembre 2024,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150 € pour une demi-journée,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024 du SPAC.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

12- Délégation de préemption à l'Etablissement Public Foncier Occitanie – Opération « Cœur de Ville » - DCM n° 24/053011

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 par laquelle ce dernier lui a, entre autres, délégué l'exercice du droit de préemption dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également au Conseil Municipal la procédure de péril imminent engagée à l'encontre de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AM 188 en coeur de ville (situé en zone U) et qui a permis d'engager une discussion avec Hérault Logement et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en vue de transformer l'ensemble de l'ilôt sur lequel il est édifié en logements sociaux.

Il explique par ailleurs que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AM 186, qui fait partie de l'ilôt, est quant à lui actuellement à la vente et qu'il serait intéressant de préempter pour engager la procédure.

Au-delà de cet ilôt, la maison des Claquots, propriété de la ville de Harnes avec laquelle la commune est jumelée, est elle aussi à la vente et son acquisition ainsi que l'immeuble situé derrière pourrait étendre le projet d'Hérault Logement et faciliter l'obtention d'un équilibre financier. Un, voire deux commerces, pourraient prendre place dans le projet global et redynamiser ainsi le coeur de ville.

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier peut l'autoriser, par délibération et dans les conditions qu'il fixe, à déléguer l'exercice du droit de préemption à un établissement public foncier local. En l'occurrence, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F) (Question écrite n° 01506 de M. MASSON Jean-Louis publiée le 12/10/2017 - réponse du Ministère de la cohésion des territoires publiée le 19/04/2018).

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette délégation, qui permettrait dans un premier temps à l'E.P.F de préempter l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AM 186, étant entendu que cette délégation serait globale, soit pour l'ensemble de l'ilôt (parcelles cadastrées AM 186, AM 187, AM 188, AM 189, AM 1010 et AM 1011) et pour l'immeuble situé au fond de la grande promenade (Maison des Claquots sur parcelle cadastrée AM 192, et parcelle AM 191).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Donne la possibilité de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, sous réserve de son accord, l'exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées AM 186, AM 187, AM 188, AM 189, AM 1010, AM 1011, AM 191 et AM 192.

2024-II-

Dit qu'à défaut d'accord de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la délégation de l'exercice du droit de préemption au maire, telle que prévue par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, pour les zones AU et U identifiées au Plan Local d'Urbanisme, reste applicable.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document mettant en oeuvre cette décision.

Vote pour à l'unanimité

13- Désaffectation et déclassement délaissé de terrain contigu aux parcelles AN 219 et AN 220 – DCM n° 24/053012

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, contiguë aux parcelles cadastrées AN 219 et AN 220, qui constitue de la voirie et qui est non utilisée, du fait de sa localisation.

Les propriétaires, respectivement M. et Mme JALABERT et M. et Mme QUEMY, ont proposé d'acquérir ce délaissé de terrain.

La Commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, et, afin de disposer de ce bien, en vue d'une cession, Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation d'une partie de la parcelle concernée. Dès lors que cette désaffectation sera actée, son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune permettra sa cession.

Monsieur le Maire précise que conformément à la jurisprudence (CE 9/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23/03/2006 n°05-00070), il est possible de procéder concomitamment à ces deux procédures.

Il ajoute qu'avant la cession, une division parcellaire sera réalisée aux frais des demandeurs afin de délimiter la partie de voirie à céder. Le service de la Direction Immobilière de l'Etat sera consulté, comme la réglementation l'exige.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que «Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.»;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter cet espace impropre à l'usage public, il est proposé de procéder aux découpages, à la désaffectation et à l'affectation au domaine privé de ces parcelles, pour partie, conformément à la sollicitation des demandeurs;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien;

Constata la désaffectation d'une partie de la parcelle de voirie contiguë aux parcelles cadastrées AN 219 et AN 220, à cadastrer, en ce qu'elle n'est plus affectée à l'usage public;

Approuve le futur découpage à réaliser par un géomètre aux frais des demandeurs, sous réserve que celui-ci soit cohérent avec le projet envisagé.

Approuve la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune, de cette future parcelle ;

Autorise Monsieur le Maire à saisir le service de la Direction Immobilière de l'Etat pour évaluation de celle-ci;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et baux à intervenir résultant de ces désaffectation, découpage et déclassement.

Demande une nouvelle délibération du Conseil Municipal en vue d'acter les modalités de la future cession.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

19. Questions orales relatives à la coopération intercommunale – Sans objet

20. Questions orales – Sans objet

21. Informations diverses - Sans objet

La secrétaire de Séance,

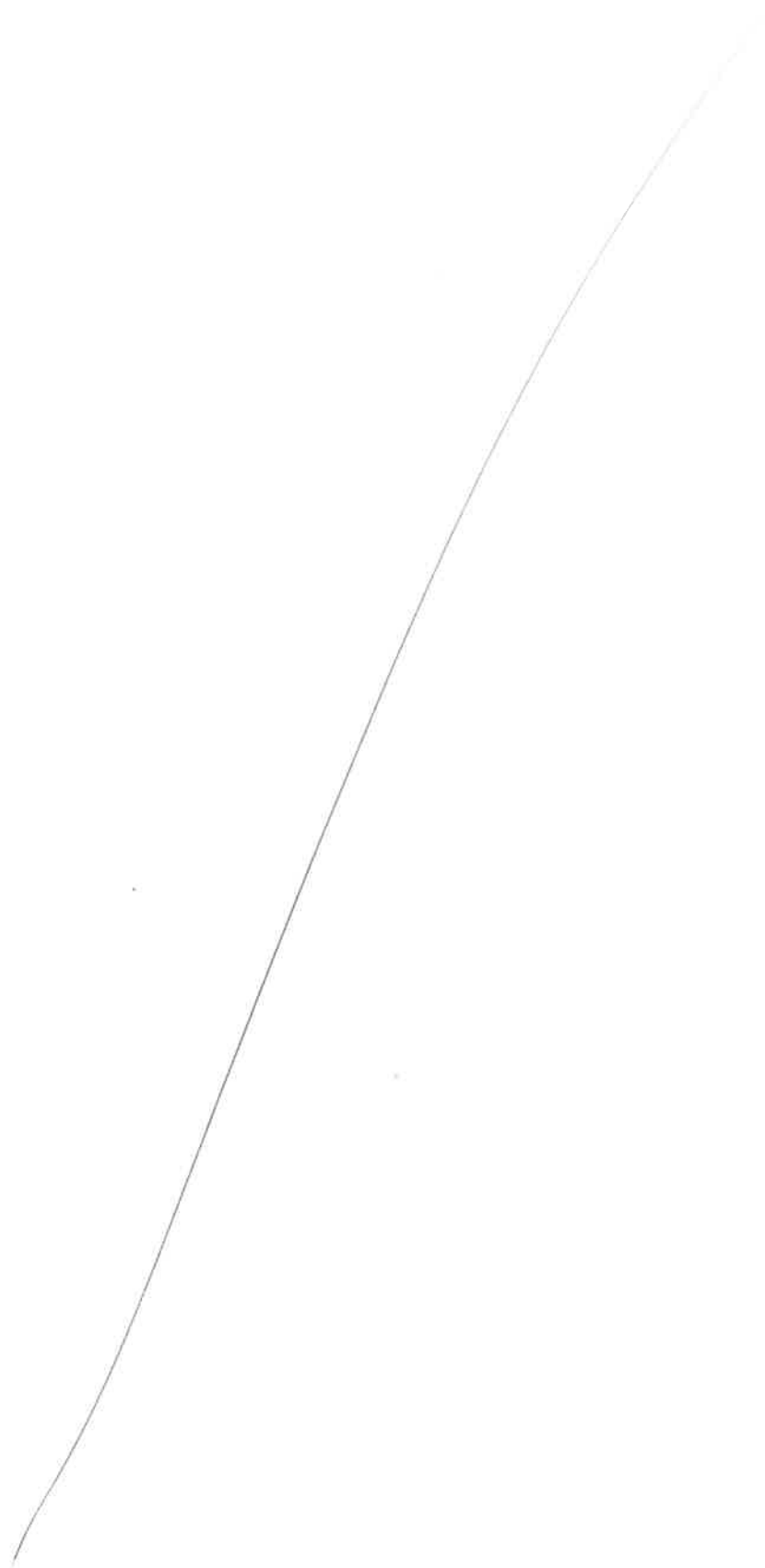
Mylène FABRIS



LE MAIRE,

J.P. PEREZ





Département de l'Hérault
Commune de Vendres (34350)
Réunion du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL
(en application de l'Article L 2121-15 du CGCT)

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est tenu dans la Halle des Sports du Collège de Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Catherine LIMORTE, M. Richard VASSAKOS, Mme Dominique FOUILHE, Mme Mylène FABRIS, M. Christophe ROBIN, M. Robert GUILHOT, Mme Yolande ROTH, M. Marc BAYLET, Mme Patricia CAMA, Mme Claire BONAVIDACOLA, M. Yan CLARIANA, M. Henri BEC, M. Ange DUCRUET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Gilles JOURET qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEREZ, Mme Christelle GUERRERO, Mme Sylvie GALIBERT, Mme Céline SERRECOURT-MAS, M. Yannick FACQUEUR, M. Benjamin CLAVEL, Mme Sarah CHETBON, Mme Laurence PETSEIL, M. Mohamed BENDJAMA.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

Vote pour à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024 et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur ces documents, dont ils ont été destinataires par mail.

Vote pour à l'unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

1. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 24/15 du 15 avril 2024 : Décision attribution des lots du marché « Equipement salle polyvalente » :

Décision d'attribuer :

Le lot n°1 Gradins télescopiques

A l'entreprise : SAMIA DEVIANNE

Sise 16, avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC

Pour un montant HT de 114 465.67 € - les prestations supplémentaires éventuelles n'étant pas retenues ;

Le lot n°2 Mobilier

A l'entreprise : SAMIA DEVIANNE

Sise 16, avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC

Pour un montant HT de 12 553.90 € ;

Le lot n°3 Office traiteurs

A l'entreprise : THERMASUD

Sise 8, avenue Jean Foucault – 34500 BEZIERS

Pour un montant HT de 13 106 € ;

Le lot n°4 ^{Mairie} entretien

A l'entreprise : SOMEDIS

Sise Centre de Vie AGORA – Bât A - ZI LES PALUDS - 13685 AUBAGNE CEDEX

Pour un montant HT de 3 039.31 € ;

- 24/16 du 9 avril 2024 : Animation par le groupe « Mistral » pour la fête de la transhumance de Vendres :

Décision de signer un contrat d'engagement avec le groupe « Mistral » à l'occasion de la fête de la Transhumance qui s'est déroulée le 11 mai 2024, pour un montant de 1 110, 00 € T.T.C.

- 24/17 du 9 avril 2024 : Autorisation de mise en location de logement 12 avenue des Oliviers 34350 VENDRES :

Décision d'autoriser la mise en location du logement situé 12 avenue des Oliviers, 34350 Vendres.

- 24/18 du 10 avril 2024 : Animation par la compagnie Volpinex « Arbres Modestes »

Décision de signer un contrat d'engagement avec la compagnie Volpinex à l'occasion de la journée de l'Environnement qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2024 à Vendres, pour la somme de 1 312, 00 € T.T.C.

- 24/23 du 6 mai 2024 : Décision de valider la convention de prêt d'un minibus avec l'association Entente Vendres Lespignan Sauvian

Décision de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à la Commune d'un minibus par le club de rugby Entente Vendres Lespignan Sauvian d'un minibus de 9 places, pour 6 trajets maximum, sur une distance de 250 kms maximum (500 kms aller/retour), étant entendu que la Commune a prévu le chauffeur.

- 24/26 du 27 mai 2024 : Animation par le groupe « Les mains sur le capot » pour la Quinzaine du Vivre Ensemble du Diversival

Décision de signer un contrat d'engagement avec le groupe « Les mains sur le capot » pour une animation à l'occasion de la quinzaine du Vivre Ensemble du Diversival qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2024, pour la somme de 800, 00 € T.T.C.

- 24/27 du 5 juin 2024 : Décision de reconduction de marché Fourniture Préparation et livraison de repas en liaison froide – Lot 1 : Restauration maternelle et primaire – Accord Cadre à bons de commande mono attributaire

- 24/28 du 10 juin 2024 : Animation par le groupe « David Tobena » pour la Féria de Vendres
Décision de signer un contrat d'engagement avec David Tobena pour un concert lors de la Féria de Vendres qui s'est déroulée le 28 juin 2024, pour la somme de 500, 00 € T.T.C.

- 24/29 du 10 juin 2024 : Animation par le groupe « La Bienvenida » pour la Féria de Vendres :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Féria de Vendres par « La Bienvenida » qui s'est déroulée le 29 juin 2024, pour la somme de 1 200, 00 € T.T.C.

-24/30 du 11 juin 2024 : Animation par le groupe « La Pena Colada » pour la Féria de Vendres :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Féria de Vendres qui s'est déroulée le 30 juin 2024, pour la somme de 1 000, 00 € T.T.C.

24/31 du 12 juin 2024 : Signature avenant n° 1 à l'accord cadre Travaux de Voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (génie civil) :

Décision de signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre Travaux de Voirie – chemins ruraux – réseaux humides – réseaux secs (génie civil) actant l'ajout d'un bordereau des prix unitaires nouveaux composé de 2 références supplémentaires.

-24/32 du 18 juin 2024 : Animation par le groupe « No Name » pour la Féria de Vendres :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Féria de Vendres par le groupe « No Name » qui s'est déroulée le 30 juin 2024, pour la somme de 700, 00 € T.T.C.

- 24/33 du 21 juin 2024 : Animation par le groupe « Les Amis du Music-Hall » pour la Fête Nationale :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête Nationale par le groupe « Les Amis du Music-Hall » qui s'est déroulée le 13 juillet 2024, pour la somme de 400, 00 € T.T.C.

-24/34 du 21 juin 2024 : Animation par le groupe « Los Chicos » pour la Féria de Vendres

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Féria de Vendres par le groupe « Los Chicos » qui s'est déroulée le 29 juin 2024, pour la somme de 1 000, 00 € T.T.C.

- 24/35 du 28 juin 2024 : Décision de signature du marché en quasi régie portant sur l'accompagnement amont pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement des plages de la Commune de Vendres proposé par CEREMA

Décision de signer le marché en quasi régie portant sur l'accompagnement amont pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement des plages de la Commune de Vendres, proposé par CEREMA, Direction Territoriale Occitanie, 31400 Toulouse, pour un montant de 71 250 € H.T.

-24/36 du 5 juillet 2024 : Décision signature DC4 modificatif – Aquitaine Fondations Rénovation – marché de travaux : Passerelle Carrièresse

Décision de signer la déclaration de sous traitance modificative, émise par TPSM, pour la mission « micropieux » à SAS Aquitaine Fondations Rénovation sise à Saint-Médard En Jalles (331600), pour un montant de 25 000 € H.T. (au lieu de 25 500 € H.T. initialement prévu)

- 24/36 Bis du 9 juillet 2024 : Autorisation de mise en location logement rue Cavaillé – 34350 Vendres

Décision d'autoriser la location du logement situé 1 rue Cavaillé – 34350 Vendres

-24/37 du 9 juillet 2024 : Autorisation de mise en location logement Villa 4, Lotissement de Paradis, rue de Paradis – 34350 Vendres

Décision d'autoriser la location du logement situé Villa 4, Lotissement de Paradis, rue de Paradis – 34350 Vendres

-24/38 du 12 juillet 2024 : Décision de signature de la proposition de l'EID pour une mission d'assistance pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement de plage

Décision de signer cette proposition de l'EID pour un montant de 24 621, 00 € H.T.

- 24/39 du 12 juillet 2024 : Convention communication Dépistage du Cancer du Sein :

Décision de signer la convention de communication du Dépistage du Cancer du Sein proposé par l'AMHDCS, pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, dans laquelle la Commune de VENDRES s'engage à :

- autoriser la pose de panneaux temporaires (60X80 cm) sur les principaux axes d'entrées de la Commune une semaine en amont du passage du Mammobile 1 à 4 fois par an – étant entendu que ces derniers seront enlevés dès la fin de ce passage,
- communiquer sur le passage du Mammobile par tous moyens à sa disposition.

- 24/40 : NON PRISE

- 24/41 du 15 juillet 2024 : Animation par le groupe « No Sense » pour les Vendres'di :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Vendres'di de Vendres par le groupe « No Sense » qui se déroulera le 26 juillet 2024, pour la somme de 700, 00 € T.T.C.

- 24/42 du 16 juillet 2024 : Animation par l'artiste « Bonhoure Didier » pour la Fête des Baraquiens

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête des Baraquiens par « Didier BONHOURE » qui se déroulera le 24 août 2024, pour la somme de 510, 00 € T.T.C.

- 24/43 du 16 juillet 2024 : Animation par le groupe « David Tobena » pour la Fête du Sport :

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête du Sport par « David Tobena » qui se déroulera le 7 septembre 2024, pour la somme de 320,00 € T.T.C.

Présentation

2 - Rajout du nom de Lucien Emile Bonnet au Monument aux Morts – DCM n° 24/072501

Monsieur le Maire propose d'inscrire le nom de Lucien Bonnet sur le monument aux morts à la demande de plusieurs associations vendroises (Amis de Vendres, Fnaca).

Lucien Emile Bonnet est né à Béziers le 15 mars 1910 au 20, rue de Murviel.

Du côté paternel, sa famille possède, à Vendres, un domaine agricole à la sortie du village, route de Lospignan, aujourd'hui intégré dans l'avenue du Languedoc.

Il est issu d'une famille implantée à Vendres depuis le XVIe siècle. Son père, Ludovic Bonnet, notable vendrois fut président, en 1922, du Comité de création du monument aux morts de la Première Guerre mondiale.

Après des études de Droit, Lucien Bonnet devient avocat. Il épouse Claudine Geoffroy, à Sète, le 28 juin 1934. Il était contrôleur des contributions directes à Lyon lorsqu'il s'engagea dans la résistance. Il participa à la Résistance à partir de mars 1942 au sein des Groupes Francs de Libération puis de l'AS. Il devint adjoint au chef régional du service Maquis. Il se trouvait en tête des troupes lors du défilé patriotique du 11 novembre 1943 dans Oyonnax. Il était alors responsable pour la partie Nord de la région (Ain, Jura, Saône-et-Loire). Il devint ensuite chef régional adjoint.

Dénoncé, il est arrêté et fusillé à l'âge de 44 ans aux côtés d'une trentaine d'autres résistants dont l'historien Marc Bloch le 16 juin 1944, il y a 80 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15 ;

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Considérant la demande de plusieurs associations vendroises (Amis de Vendres, FNACA) de faire rajouter le nom de Lucien Emile BONNET sur le monument aux Morts de la Commune,

Approuve le rajout du nom de Lucien Emile BONNET sur le Monument aux Morts de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

3. Autorisation signature convention de servitude à ENEDIS – Parcelle BP 176 – DCM n° 24/072502

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section BP numéro 176, propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine, dans une bande de terre de 0,5 mètre de large, sur une longueur totale d'environ de 26 mètres.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de VENDRES à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance dudit ouvrage électrique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrées section BP 176,
- ▶ de l'autoriser à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,
- ▶ de l'autoriser à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée BP 176.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BP 176,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Approuve la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section BP 176,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle BP 176.

Vote pour à l'unanimité

4 - Autorisation signature conventions travaux et entretien avenue de Valras avec le Conseil Départemental de l'Hérault – DCM n° 24/072503

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la demande de la Commune, le Département a accepté la réalisation de travaux indispensables à l'aménagement de l'avenue de Valras sur la RD 37, en traverse de l'agglomération, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation de trottoirs, de stationnements et du réseau pluvial, création d'espaces verts.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, et comme l'autorise l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la RD 37 avenue de Valras dans la traverse de Vendres sera réalisée par la Commune, qui agira en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, le Département a envoyé à la Commune 2 conventions :

- La première ayant pour objet de désigner la Commune de VENDRES maître d'ouvrage de l'opération de travaux,
- La seconde, de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière d'entretien et de responsabilité des chaussées et des dépendances créées lors de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces dernières conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

Vu les projets de conventions à intervenir entre la Commune et le Département de l'Hérault relatives

- Pour la première, aux conditions dans lesquelles le Conseil Départemental transfère à la Commune de VENDRES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'avenue de Valras sur la RD37,
- Pour la seconde, aux obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière d'entretien et de responsabilité des chaussées et des dépendances,

Approuve lesdites conventions,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces dernières, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise l'emprise des travaux et communique le planning prévisionnel, à savoir que les travaux devraient débiter fin octobre début novembre.

Le CD34 paiera la chaussée, la mairie le reste.

Vote pour à l'unanimité

B — FINANCES COMMUNALES

5 - Décision modificative n° 4 Budget Principal : Virement de crédits : Emprunts – DCM n° 24/072504

Monsieur le Maire expose :

La prévision budgétaire des comptes 66111 *Intérêts réglés à l'échéance* et 1641 *Emprunts en euros* étant insuffisante pour honorer les échéances d'emprunts jusqu'à la fin de l'exercice comptable, on va devoir procéder à des virements de crédits budgétaires sur ces articles.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant que des crédits sont disponibles aux articles :

- 6068 *Autres matières et fournitures*
- 2188 *Immobilisations corporelles – Autres*

Décide les virements de crédits ci-dessous énoncés ;

- EN FONCTIONNEMENT : 2 000,00 € de l'article 6068 à l'article 66111
- EN INVESTISSEMENT : 8 500,00 € de l'article 2188 à l'article 1641

Vote pour à l'unanimité

6 - Régie Services Extrascolaires – Tarification sociale des cantines scolaires – DCM n° 24/072505

Monsieur le Maire,

Expose :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles ;

Au 1^{er} avril 2021 le gouvernement avait amplifié ce dispositif ; ainsi :

- le montant de l'aide de l'Etat était porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation pouvaient en bénéficier ;
- l'Etat s'engageait sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide étant versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire devait prévoir au moins trois tranches, calculées selon le revenu des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- une délibération fixait cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La Commune de VENDRES avait donc délibéré dans ce sens (DCM N° 21/0923 04 du 23 septembre 2021) et Monsieur le Maire avait dûment signé la convention triennale avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement du Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités) pour la période du 23 septembre 2021 au 23 septembre 2024.

Propose, afin de maintenir la Commune de VENDRES dans le dispositif,

- de signer une nouvelle convention triennale avec l'A.S.P. en prenant en compte les modifications préconisées par l'Etat au niveau des engagements de la collectivité qui sont :

> la grille tarifaire de la restauration scolaire devra prévoir au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer dont au moins une tranche sera inférieure ou égale à 1 € et une supérieure ou égale à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € devant être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en terme de revenus selon le nombre d'enfants) ;

Il précise par ailleurs, que l'aide de 3 € attribuée par repas facturé à 1 € maximum sera majorée de 1 € pour les communes signataires de la convention qui s'inscriront dans la démarche EGAlim dans le respect des engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le principe de tarification requis est respecté -voir tableau des tarifs« cantine » de la régie de recettes des services extrascolaires voté au point précédent- ;

Considérant que le soutien financier de l'Etat en direction des communes appliquant ce type de tarification nous a permis depuis notre inscription dans le dispositif, d'augmenter le nombre de familles aidées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat -pour le compte et au nom du Ministère du Travail de la Santé et des solidarités, sans condition de durée ;

Vote pour à l'unanimité

7- Autorisation signature convention Tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat – DCM n° 24/072506

Monsieur le Maire,

Expose :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles ;

Au 1^{er} avril 2021 le gouvernement avait amplifié ce dispositif ; ainsi :

- le montant de l'aide de l'Etat était porté de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation pouvaient en bénéficier ;
- l'Etat s'engageait sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide étant versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire devait prévoir au moins trois tranches, calculées selon le revenu des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- une délibération fixait cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

La Commune de VENDRES avait donc délibéré dans ce sens (DCM N° 21/0923 04 du 23 septembre 2021) et Monsieur le Maire avait dûment signé la convention triennale avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement du Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités) pour la période du 23 septembre 2021 au 23 septembre 2024.

Propose, afin de maintenir la Commune de VENDRES dans le dispositif,

- de signer une nouvelle convention triennale avec l'A.S.P. en prenant en compte les modifications préconisées par l'Etat au niveau des engagements de la collectivité qui sont :
 - > la grille tarifaire de la restauration scolaire devra prévoir au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer dont au moins une tranche sera inférieure ou égale à 1 € et une supérieure ou égale à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € devant être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en terme de revenus selon le nombre d'enfants) ;

Il précise par ailleurs, que l'aide de 3 € attribuée par repas facturé à 1 € maximum sera majorée de 1 € pour les communes signataires de la convention qui s'inscriront dans la démarche EGAlim dans le respect des engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le principe tarification requis est respecté -voir tableau des tarifs« cantine » de la régie de recettes des services extrascolaires voté au point précédent- ;

Considérant que le soutien financier de l'Etat en direction des communes appliquant ce type de tarification nous a permis depuis notre inscription dans le dispositif, d'augmenter le nombre de familles aidées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat -pour le compte et au nom du Ministère du Travail de la Santé et des solidarités, sans condition de durée ;

Vote pour à l'unanimité

8- Autorisation signature Application tarification cantine pour les enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance – DCM n° 24/072507

Monsieur le Maire,

Expose :

Chaque année, 600 assistants familiaux de l'Hérault accueillent à leur domicile près de 1 500 enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).

Les enfants accueillis chez les assistants familiaux résidant sur notre commune peuvent bien évidemment avoir accès aux dispositifs scolaires et péri-scolaires municipaux.

Cependant lors de l'inscription de tout enfant à ces services, doivent être prises en compte les ressources de la famille afin de déterminer quels devront être les tarifs à appliquer ; se pose alors la question des ressources à prendre en compte, sachant que ne sauraient être fournies celles de l'assistant familial qui intervient à titre professionnel et que celles de la famille ne sont pas communicables.

C'est pourquoi, dans un souci de simplification des procédures, Monsieur le Président du Conseil Départemental propose que lors de l'inscription d'un enfant confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance puisse être appliqué notre barème de tarification le plus bas, à compter de la prochaine année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide que les tarifs les plus bas de la régie « services extra-scolaires » devront être appliqués lors de l'inscription de chaque enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance accueilli par les assistants familiaux résidant sur la Commune, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Vote pour à l'unanimité

9 - Remboursement de frais à Madame Catherine LIMORTE – Repas Conseil Municipal des Jeunes – DCM n° 24/0725098

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil Municipal que le paiement lié à l'achat de collations pour les membres du C.M.J. (Conseil Municipal des Jeunes) lors de leur séjour à Toulouse n'étant pas accepté par mandat administratif, Madame LIMORTE, 1^{ère} Adjointe, accompagnante, a dû effectuer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement de la somme de 94,50 € (quatre vingt quatorze euros et cinquante centimes) à Madame LIMORTE Catherine et ordonne l'établissement du mandat correspondant.

Vote pour à l'unanimité - 1 voix (Mme Catherine LIMORTE qui ne prend pas part au vote)

10 - Souscription parts sociales ECV – DCM n° 24/072509

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'autorise à procéder à l'acquisition de parts sociales pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) auprès de l'E.C.V. (Energie Citoyenne à VENDRES), coopérative photovoltaïque d'énergies renouvelables.

M. le Maire précise que la mairie avait déjà pris 60200 € de parts, celles-ci permettront une rémunération supplémentaire pour la commune.

Vote pour à l'unanimité

11 - Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties à Terre de Liens au titre de l'Obligation Réelle Environnementale – DCM n° 24/072510

Monsieur le Maire,

Rappelle

que la foncière Terre de Liens est propriétaire du domaine de Castelnau, situé à 1,2 km à l'ouest du village de Vendres. Elle a pour projet à la fois de réhabiliter le bâti et de confier une partie des terres du domaine à de jeunes agriculteurs.

La foncière Terre de Liens propose de créer sur ces terres une Obligation Réelle Environnementale, par laquelle elle s'obligerait à mettre en place diverses mesures environnementales (création de haies, mesures pour les sols, la faune, la flore, etc.). Elle précise que cela lui serait facile puisque la protection de la biodiversité entre dans ses objectifs.

Pour information, cette Obligation Réelle Environnementale, dite O.R.E, a été introduite par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à son article 72, et codifiée par l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement. Elle doit être formalisée par un contrat établi sous forme authentique.

Précise

que le contrat O.R.E donne lieu, pour le propriétaire, à une contrepartie définie entre lui et le cocontractant, à savoir la commune de Vendres.

A ce titre, Terre de Liens propose une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Expose

qu'en effet, les Conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code des Impôts, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour la part qui leur revient, les propriétés non bâties dont le propriétaire a conclu un contrat mentionné à l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement, ce, pendant toute la durée du contrat.

Il précise que le contrat conclu se doit d'instaurer une obligation réelle environnementale (O.R.E.) sur les terrains concernés.

Le Conseil municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt écologique pour la Commune d'encourager les propriétaires à intégrer le dispositif foncier de protection de l'environnement qui caractérise une O.R.E. ;

Considérant que la perte fiscale qu'engendrerait l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties constitue une contrepartie acceptable au vu des engagements pris par la foncière Terre de Liens;

Autorise Monsieur le Maire, à signer un contrat dit "Obligation Réelle Environnementale" avec la foncière Terre de Liens, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier;

Dit que les frais liés à la mise en place de cette O.R.E (acte notarié notamment), seront pris en charge par la foncière Terre de Liens;

Décide d'exonérer en contre partie la foncière Terre de Liens de taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter du 1er janvier 2025, pour toute la durée du contrat
M. BEC intervient: il trouve la politique fiscale de la commune curieuse. Il explique: "Il y a quelques mois, vous avez augmenté la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Vous avez reçu des lettres de plaignants, je le sais, j'étais en copie. Et maintenant, on supprime un impôt: cela crée une disparité et une inégalité entre les contribuables. Je sais bien qu'on se cache derrière l'ORE. Mais, faites confiance aux agriculteurs, ils savent faire. Cette décision serait illégale."

M. le Maire: "Ce n'est pas illégal, la loi le permet. Les deux lettres reçues ont été envoyées par des personnes qui bénéficient parallèlement d'une baisse de la redevance spéciale d'ordures ménagères. Cela représente 8 € par mois d'augmentation.

Quand on donne l'explication, les gens le comprennent.

La loi autorise d'augmenter cette taxe d'habitation car nous sommes dans un secteur tendu. Le but est d'éviter que des propriétaires de résidences secondaires louent leur logement l'hiver et mettent les gens dehors pour faire des profits, la location estivale étant très chère.

Nous avons hélas des personnes dans ce cas en ce moment qui vivent dans leur voiture.

On parle de 1200 € la semaine en été.

On parle de propriétaires qui, bien souvent, font de la spéculation et ne déclarent pas la taxe de séjour qu'ils perçoivent.

Pour en revenir à l'ORE de Terre de Liens, aider quelqu'un à faire du bien pour notre planète, c'est de la justice. Terre de Liens est une association qui travaille sur le respect de la biodiversité. Sans ça, le Conservatoire du Littoral ne leur aurait pas vendu les terres.

Derrière, il y a un engagement contractuel, s'ils ne le font pas on les rappellera à l'ordre. Mais, je fais confiance à Terre de Liens et je sais que nous n'aurons pas à le faire. Nous, on défend les terres agricoles."

Vote pour à l'unanimité - 2 voix contre (MM. BEC et DUCRUET)

12 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition de l'îlot centre village – DCM n° 24/072511

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de l'îlot constitué de 6 parcelles en centre-ville, cadastrées AM 186, 187, 188, 189, 1010 et 1011 en vue de détruire les bâtiments pour les transformer en logements sociaux, évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Il précise que, depuis, l'acquisition des parcelles cadastrées AM 191 et 192 (maison des Claquots) a été abandonnée et que l'achat des 6 parcelles sera progressif, avec l'appui vraisemblablement de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) qui doit valider son engagement en octobre prochain.

Il précise également que l'enveloppe financière dédiée à ce projet serait de l'ordre de 500 000 €, dont la moitié serait portée par l'E.P.F.

Dans le cadre de ce projet, mené en partenariat avec Hérault Logement, et à ce stade, la commune souhaite qu'Hérault Logement, à travers un bail à construction, prenne à sa charge la démolition des bâtiments, très vétustes (l'immeuble sur la parcelle cadastrée AM 188 est frappé d'un arrêté de péril).

Puis, Hérault Logement réaliserait sur cette emprise, à ses frais, un programme social composé de 11 logements sociaux et d'un commerce (à confirmer).

Monsieur le Maire précise que le Département de l'Hérault soutient ce type d'opération en aidant les communes.

Le dispositif d'aide à l'acquisition foncière et immobilière est précisé dans le règlement d'aide aux communes, dénommé "Dispositifs d'aides à la pierre", qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental de l'Habitat.

L'obtention d'une telle subvention du CD 34, estimée à 110 000 €, permettrait de réduire sensiblement le coût de l'opération restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

S'engage à acquérir progressivement les parcelles cadastrées AM 186, 187, 188, 189, 1010 et 1011, sous réserve de l'aide de l'Etablissement Public Foncier;

Demande au Conseil départemental de l'Hérault la subvention la plus élevée possible, au titre de l'aide à l'acquisition foncière et immobilière, pour permettre de financer ce projet, tel que décrit avec plus de précisions dans le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

13 - Subvention à SOS Méditerranée – DCM n° 24/072512

Monsieur le Maire,

Expose :

L'association SOS Méditerranée œuvre au quotidien pour faire face à la catastrophe humanitaire que représentent les naufrages en Méditerranée.

Elle a vocation à porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

Cette association est indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle se fonde sur le respect de l'Homme et sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique et ethnique.

Propose :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'association SOS Méditerranée
- la signature de la convention qui définit les conditions et les modalités d'attribution, d'utilisation et de contrôle de la subvention que pourrait accorder la Commune à l'association ;
- de conditionner le versement et l'utilisation effective de la subvention au cadre des missions de l'association

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune, voté le 4 avril 2024, qui prévoit l'octroi à SOS Méditerranée d'une subvention de 1000 €, sans en préciser l'objet;

Vu les jurisprudences du Conseil d'État en date du 13 mai 2024, qui rappellent:

- que la loi permet aux collectivités territoriales de soutenir toute action internationale d'aide humanitaire qui respecte les engagements internationaux de la France et n'interfère pas avec la politique internationale conduite par l'État;
- et que les collectivités territoriales ne sauraient toutefois, en apportant un tel soutien, prendre parti dans un conflit de nature politique, devant toujours s'assurer que leurs subventions financent uniquement des activités réellement humanitaires, et non des activités politiques;

Considérant que SOS Méditerranée a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international ;

Considérant que le Conseil d'État, par ses jurisprudences du 13 mai 2024, juge que l'activité de sauvetage en mer de SOS Méditerranée est bien une action internationale à caractère humanitaire, et non une action de nature politique;

Considérant dès lors la nécessité, conformément à l'article 10 de la loi 2000-231, de signer une convention avec cette association définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée ;

A l'unanimité moins deux voix, celles de Messieurs Bec et DUCRUET :

- Confirme l'octroi d'une subvention de 1000 € à SOS Méditerranée telle que votée dans le cadre du Budget Primitif 2024, le 4 avril 2024;
- Précise que cette subvention servira à participer au financement d'une mission de sauvetage de « l'Océan Viking »;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de subvention à SOS Méditerranée ainsi que tout acte y afférent ;
- Dit que le versement et le maintien de cette subvention seront conditionnés à son utilisation effective par l'association SOS Méditerranée dans le cadre de ses missions ;

M. Bec intervient: "Comme je le dis chaque fois, il ne m'apparaît pas dans la finalité d'une commune de subventionner une telle association. Pourquoi eux? Se servir de l'argent public pour ça, ce n'est pas normal.

Aller dépenser les impôts des vendeurs à autre chose que la bonne marche de la commune, ce n'est pas normal. Il y en a d'autres des assos humanitaires..."

M. le Maire lui répond que L'humanitaire est un choix politique et que la Commune aide les associations qui la sollicitent quand leur cause est juste. Il s'agit de solidarité, du partage.

Vote pour à l'unanimité - 2 voix contre (MM. BEC et DUCRUET)

14. Convention schéma d'aménagement de plage – DCM n° 24/072513

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2024 par laquelle ce dernier a engagé la commune, à l'unanimité, dans la démarche de réalisation d'un Schéma d'Aménagement de Plage et a demandé le soutien technique et financier des partenaires institutionnels capables de mobiliser leurs ressources pour aider la commune dans ce projet.

Il rappelle également la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 par laquelle il a sollicité tous les financeurs susceptibles de participer financièrement à la démarche de réalisation des études préalables à la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement de Plage, telles que proposées par le CEREMA.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'Assemblée que l'Etat, suite à cette démarche, propose un financement au titre du programme 113 - sous-action 703 - Domaine Public Maritime Naturel - Protection littoral et gestion intégrée du trait de côte, à hauteur de 14 000 €, sachant que le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 99 621 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

Accepte le financement proposé par l'Etat;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée à cet effet par l'Etat, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

C — PERSONNEL MUNICIPAL

15 - Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois - DCM n° 24/072514

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réorganisation du service « jeunesse » de la commune,

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 par la création de 4 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C, à savoir :

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 9 heures hebdomadaires,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 21 heures,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Ces emplois auront principalement pour missions l'entretien des bâtiments communaux et scolaires et la surveillance des enfants en cantine et garderie scolaires et en ALSH.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dit que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

16 - Recrutement agents contractuels - service Jeunesse – DCM n° 24/072515

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein du service jeunesse,

Décide de créer les postes contractuels suivants pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires qui aura pour mission principale l'entretien des bâtiments scolaires et la préparation des repas en cantine,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires qui aura pour mission principale l'entretien des bâtiments communaux et scolaires,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires qui aura pour mission principale l'entretien des bâtiments scolaires,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires qui aura pour mission principale l'encadrement des enfants en cantine, en ateliers périscolaires et l'entretien des bâtiments scolaires,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, qui aura pour mission principale le transport d'enfants dans le cadre de l'activité « piscine », les sorties scolaires, ALSH et camp d'ados.

Dit que les quatre postes d'Adjoint Technique seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 et que le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 558, Majoré 478 correspondant au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire, au Budget Primitif 2024.

Vote pour à l'unanimité

**17 - Recrutement agents contractuels Ecole Municipale de Musique – DCM
n° 24/072516**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au sein de l'Ecole Municipale de Musique,

Décide de créer quatre postes d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuels, relevant de la catégorie hiérarchique B, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 389, Majoré 373, correspondant au 1^{er} échelon dudit grade, pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025, à savoir :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique chargé de l'enseignement du chant « musique actuelle », à temps non complet, à raison de 18 heures 30 hebdomadaires,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique chargé de l'enseignement du piano, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique chargé de l'enseignement de la flute traversière, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique chargé de l'enseignement d'instrument à vent, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 6413 – personnel non titulaire – au Budget Primitif 2024 du SPAC.

M. le Maire explique qu'on se reverra fin septembre pour ajuster les contrats en fonction des inscriptions. Il précise que l'on peut désormais s'inscrire en ligne.

Vote pour à l'unanimité

**18 - Recrutement enseignants – activités accessoires « Soutien Scolaire » - DCM
n° 24/072517**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler la mise en place d'un soutien scolaire en faveur des enfants du primaire et du collège pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette activité sera assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des heures d'enseignement dans le cadre du soutien scolaire mis en place en faveur des enfants du primaire et du collège.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évaluée à 4 heures hebdomadaires pendant 25 semaines pour chacun d'entre eux.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute fixée à 24,82 €, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Dit que la dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2024.

Vote pour à l'unanimité

D — URBANISME

19 - Accord sur le projet du programme d'actions du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de VENDRES – DCM n° 24/0742518

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles L113-21 à 23 et R113-25 à 26 du Code de l'Urbanisme,

Par Délibérations Départementales en date du 02 mars 2020 (AD/020320/F/1) et du 15 février 2021 (AD/150221/F/2) suite aux accords préalables des communes de Sauvian, de Sérignan et de Vendres, le conseil Départemental a créé le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres, d'un périmètre global de 1413 ha.

L'objet du PAEN est de mener une politique cohérente et dynamique, favorable à l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers du site.

L'élaboration de cette politique ambitieuse, s'est construite dans le cadre d'un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des parties concernées (privées/publiques), et qui l'a approuvé formellement le 05 juin 2024(à la Coopérative de Sérignan), en l'organisant autour de trois enjeux :

- Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement
- Assurer une meilleure maîtrise foncière
- Revaloriser le patrimoine environnemental et paysager

Ce programme d'action, annexé à la présente délibération, issu d'une démarche de propositions et de concertation des acteurs locaux, est décliné en 9 objectifs opérationnels se traduisant par 28 actions, priorisées comme suit :

- Niveau 1 : prioritaires/ court-terme- 1ère année de démarrage du PA (13 actions)
- Niveau 2 : prioritaires/ moyen terme - 2ème année de démarrage du PA (5 actions)
- Niveau 3 : non prioritaire ou long terme (10 actions).

Les actions de niveau 1 et 2 font l'objet de 18 fiches actions faisant apparaître les éléments suivants :

- L'objectif poursuivi,
- La problématique observée et les modalités de mise en œuvre,
- La localisation géographique concernée,
- La maîtrise d'ouvrage et les partenaires associés,
- Le calendrier et indicateurs de suivi.

Le Comité de pilotage ayant servi à l'élaboration de ce programme se transforme en Comité de suivi, que le Département se propose de piloter à la demande de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan d'action du PAEN du Plateau de Vendres tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le programme d'action du PAEN du Plateau de Vendres tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

20 - Rétrocession parcelle AP 702 appartenant à M. JANICOT et Mme MARTNEZ à la Commune – DCM n° 24/072519

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la vente de la parcelle appartenant à Monsieur JANICOT Vincent, le Service Urbanisme de la Commune a constaté que la parcelle cadastrée AP 702, constituant de la voirie était encore la propriété de Monsieur Vincent JANICOT et de Madame Nathalie MARTINEZ.

Aux fins de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une rétrocession, pour l'euro symbolique, au profit de la Commune de cette dernière parcelle.

De même, il demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de saisir Maître BONHOMME, notaire à Béziers, afin de formaliser cette vente
- et de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle intégrera le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AP 702 appartenant à Monsieur JANICOT et Madame MARTINEZ, d'une superficie de 420 m² et constituant de la voirie,

Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître Julien BONHOMME, notaire à BEZIERS, pour l'élaboration de l'acte inhérent à cette acquisition ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

Dit que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge de la Commune

Vote pour à l'unanimité

E — QUESTIONS DIVERSES

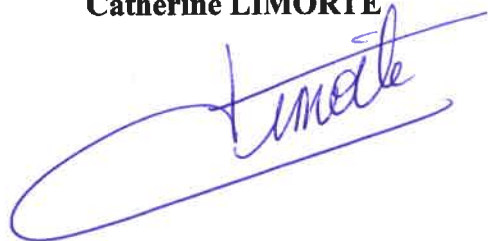
21 - Questions orales relatives à la coopération intercommunale : Sans objet

22 - Questions orales : Sans objet

23 - Informations diverses : Sans objet

La secrétaire de Séance,

Catherine LIMORTE

A stylized blue ink signature of Catherine Limorte, written over the printed name.

LE MAIRE,

J.P. PEREZ

A stylized blue ink signature of J.P. Perez, written over the printed name.



Mairie de VENDRES